Le Vésinet

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

RAPPEL

LE RÉSUME SUCCINCT VISE A INFORMER LES ADMINISTRÉS DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL OU TRANSMIS POUR SON INFORMATION

L'an deux mille vingt, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni à distance sous la présidence de Monsieur Bernard GROUCHKO, Maire, en période d'état d'urgence sanitaire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

PRÉSENTS :

M. GROUCHKO, Maire.

M. MICHEL, Mme POLITIS, Mme GODEST, Maires adjoints.

M. VINTRAUD, Mme RABIAN, Mme DANESI, M. GLUCK, M. LAGRANGE, M. JONCHERAY, M. F.JONEMANN, M. de La GUERONNIERE, M. CAROUR, Mme TORNO, Mme BERTIN, Mme GATTAZ, M. BONNIN, Mme CEZARD, Mme VINCENT, M. GRIPOIX, Mme WILLEMIN, M. DOUTREBENTE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. GUIZA a donné pouvoir à Mme POLITIS
Mme MANNO a donné pouvoir à Mme POLITIS
Mme PREVOT-HUILLE a donné pouvoir à M. GLUCK
Mme MINEL a donné pouvoir à M. GLUCK
Mme VAN ECK a donné pouvoir à M. CAROUR
M. ELKAEL a donné pouvoir à Mme TORNO
Mme JOST a donné pouvoir à M. de La GUERONNIERE
Mme BELLICHA a donné pouvoir à M. F.JONEMANN

ABSENTS :

M. GOZLAN
Mme PLESSIER CHAUVEAU
M. LORENZI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VINTRAUD

DÉLIBÉRATIONS

1271-01 – DETERMINATION DES MODALITES PARTICULIERES DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE EN PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de droit commun s'appliquent pour les réunions à distance du Conseil municipal, à l'exception des règles particulières prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Par ailleurs, celle-ci impose que, lors de sa première séance tenue à distance, le Conseil municipal se définisse un cadre plus précis afin de garantir la validité des délibérations qu'il adopte ainsi réuni, en permettant notamment d'assurer la réalité et la sincérité des positions prises par ses membres.

A cette fin, les modalités suivantes sont proposées :

- **Modalités de convocation et d'indentification des participants :**

  Une invitation est adressée par courriel aux Conseillers municipaux, vers les adresses qu'ils ont communiquées, comportant un lien sécurisé leur permettant de se connecter à distance à la séance de Conseil municipal, à une date et un horaire déterminés.

  Il est ainsi fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Celle actuellement privilégiée à cette fin est dénommée « Zoom » ; cependant, toute autre application présentant un fonctionnement similaire et des garanties supplémentaires pourra être envisagée par la suite. Le cas échéant, toutes les informations utiles seront préalablement transmises aux Conseillers municipaux.

  Dans le cadre de l'application informatique de visioconférence, l'identification des participants s'effectue par voie audio (à minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et un code de connexion.

  Seuls les participants invités nominativement à l'aide de leur adresse mail sont autorisés à rejoindre la réunion. Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque membre présent doit pouvoir être identifié.

  Afin d'assurer la bonne tenue de la réunion, les participants doivent s'assurer que leur micro est désactivé, sauf durant leur prise de parole lorsqu'elle a été autorisée par le Président de séance.

  Après avoir activé son micro pour prendre la parole, l'intervenant doit indiquer son nom pour faciliter son identification.

  Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, chaque élu qui assiste à la séance peut exceptionnellement être dépositaire de deux pouvoirs. Ceux-ci ne pouvant être remis en main propre au Président de séance, ils devront être remis à la Direction générale des services ou lui être envoyés (sec.general@levesinet.fr) au plus tard une (1) heure avant le début de la séance.

- **Modalités de diffusion, d'enregistrement et de conservation des débats :**

  Pour assurer le caractère public de la réunion, la séance est diffusée en direct sur les canaux « YouTube » et « Facebook » de la Ville, accessibles directement sur ces platerformes via le profil de la Ville et grâce aux liens qui seront communiqués à partir de son site internet (www.levesinet.fr).

L'enregistrement des débats s'effectue directement par biais de l'application informatique de visioconférence, dès que la réunion débute et jusqu'à la levée de la séance.

Le flux multimédia de l'enregistrement est récupéré et conservé sur les espaces de stockage de la Ville pour être mis en ligne sur son site internet dans les huit (8) jours qui suivent la tenue de la séance.

- **Modalités de scrutin :**

  Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, seul le scrutin public est autorisé lorsque le Conseil municipal est réuni à distance.

  Il est organisé soit par appel nominal pour chaque projet de délibération, soit par voie électronique, le vote étant alors exprimé grâce à une application informatique permettant une identification sécurisée à l'appui d'un identifiant et d'un code de connexion.

  Le Président de séance énonce la position prise par les participants et ceux qu'ils ont éventuellement la charge de représenter, avant de donner les résultats agrégés des votes.

  Après chaque vote, les participants doivent s'assurer que leurs micros ont bien été désactivés de nouveau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités particulières afférentes à la réunion du Conseil municipal à distance, en période d'état d'urgence sanitaire, qui figurent ci-dessus.

1271-02 – RESTITUTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS CONFEREES AU MAIRE PAR L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 ET EXERCEES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la propagation du virus covid-19 sur le sol national, après la tenue du premier tour des élections municipales le 15 mars, le second tour initialement prévu le 22 mars a été suspendu et l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020.

C'est dans ce contexte particulier que s'inscrit l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, dont les dispositions exceptionnelles visent ainsi à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et à garantir l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Ainsi, son article 1er confère automatiquement au Maire toutes les attributions listées à l'article L.2122-22 du CGCT, que le Conseil municipal a normalement la faculté de lui déléguer, à l'exception du 3° et auxquelles il ajoute l'attribution des subventions aux associations ainsi que la possibilité de garantir les emprunts.

Toutefois, lors de la première réunion du Conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de ladite ordonnance, ce point doit être inscrit à l'ordre du jour pour y être discuté.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération n°1230-01 du 10 avril 2014, il avait reçu délégation pour l'ensemble des vingt-quatre matières susceptibles d'être déléguées alors listées par l'article L.2122-22 du CGCT.

Il précise que cet article du Code a évolué, ayant été modifié plusieurs fois par la suite pour comprendre aujourd'hui vingt-neuf matières ; mais, en l'absence d'une délibération expresse, les délégations accordées par le Conseil municipal au Maire sont restées inchangées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de revenir à la situation antérieure, en lui restituant les nouvelles attributions conférées au Maire par l'ordonnance du 1er avril 2020 et qui ne lui ont pas été accordées par délégation du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de se voir restituer les nouvelles attributions conférées au Maire par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et qui ne lui avaient pas été déléguées par le Conseil municipal via sa délibération n°1230-01 en date du 11 avril 2014.

1271-03 – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la propagation rapide du virus covid-19 et les mesures prises pour l'endiguer ont profondément impacté le fonctionnement de la société et bouleversé le quotidien des administrés.

Dans ce cadre, les communes, en première ligne pour venir en aide aux habitants mais également pour faire respecter les mesures sanitaires décrétées par les autorités nationales, ont été fortement sollicitées, dans un contexte de crise, d'incertitudes et avec des effectifs réduits par les circonstances pour ce faire.

En conséquence, le Gouvernement, par un décret n°2020-570 du 14 mai 2020, a ouvert la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place une prime exceptionnelle en faveur de leurs agents dont l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Conformément à son article 8, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, dans la limite du plafond fixé à 1 000 € par son article 4.

En revanche, les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés), ainsi que les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, peuvent bénéficier de cette prime, si l'autorité territoriale le décide.

Il est précisé que cette prime n'est pas reconductible et qu'elle doit être versée durant l'année 2020, en une seule ou plusieurs fois.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Dans la Fonction publique de l'Etat, le décret prévoit que le montant de cette prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée d'implication et du degré de mobilisation des agents :

- taux n° 1 : 330 euros
- taux n° 2 : 660 euros
- taux n° 3 : 1 000 euros

Ce fractionnement de la prime en tiers du montant maximal, qui s'impose pour les agents de l'Etat, n'est pas impératif pour les agents de la Fonction publique territoriale.

Ainsi, sans altérer le dispositif, l'organe délibérant des collectivités peut moduler les montants différemment, dans le respect du plafond de 1 000 € par agent.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait de la Ville d'instaurer cette prime exceptionnelle en faveur de ses agents qui ont été particulièrement sollicités dans ce contexte de crise sanitaire, afin de récompenser le travail difficile qu'ils ont eu à accomplir dans des conditions extraordinaires et leur exprimer la reconnaissance des administrés pour leur action.

Dans ce cadre, pour valoriser au mieux et de manière équitable le surcroît de travail significatif qu'ont eu à effectuer certains agents de la Ville, particulièrement mobilisés durant cette période pour assurer la continuité des services publics et lutter contre l'épidémie de covid-19, il est proposé d'instaurer cette prime avec quatre niveaux de montants, dont les critères figurent ci-dessous :

Montant de 1 000 €	**Participation directe à la gestion de la crise sanitaire et/ou Réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire**
Montant de 660 €	**Participation active au maintien des activités essentielles dans des conditions exceptionnelles**
Montant de 330 €	**Surcroît d'activité, de travail objectivable**
Montant de 100 €	**Participation à la continuité de service de manière complexe**

Vu l'avis formulé par le Comité technique au cours de la séance du 19 mai 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- La prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 ;
- Elle sera versée en une fois ;
- Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et contributions sociales ;

- Elle sera attribuée individuellement selon les critères énoncés ci-dessus qui définiront le montant correspondant ;

- Elle est exceptionnelle et donc, par nature, non reconductible ;

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent bénéficiaire, au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus,

PRÉVOIT et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

1271-04 – BUDGET VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Abel VINTRAUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le comptable public doit, en application du dernier alinéa de l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité, produire un compte de gestion arrêté en concordance avec un compte administratif, avant le 1er juin de l'année suivant la clôture de l'exercice budgétaire.

Dans ce cadre, ce document devra obligatoirement être soumis à l'approbation du Conseil municipal qui pourra ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Ce compte de gestion fait apparaître :

- **En section d'investissement** :

Dépenses	-9 076 603,00 €
Recettes	+10 620 999,97 €
Excédent reporté de l'exercice précédent (R001)	- 5 438 301,30 €

- **En section de fonctionnement** :

Dépenses	- 23 247 157,45 €
Recettes	+27 352 319,36 €
Excédent reporté de l'exercice précédent (R002)	+4 904 762,02 €

- **Soit des résultats globaux de clôture suivants hors reports :**

Investissement	**- 5 438 301,30 €**
Fonctionnement	**+9 009 923,93 €**

L'arrêté de comptes 2019 du trésorier permet d'observer un excédent global budgétaire de **+ 9 009 923,93 €** identique à celui pouvant être observé avant intégration des restes à réaliser et restes à recouvrer issus de la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur.

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget principal 2019 étant analogues, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal.

Considérant l'arrêté du compte de gestion 2019 du budget principal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué aux Finances, au Budget et à l'Assainissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 7 contre (Mme BERTIN, Mme GATTAZ, M. BONNIN, M. CAROUR, Mme VAN ECK, Mme TORNO et M. ELKAEL) et 6 abstentions (Mme CEZARD, M. DOUTREBENTE, M. F.JONEMANN, Mme BELLICHA, M. de La GUERONNIERE et Mme JOST) :

APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget de la Ville du Vésinet dressé par Monsieur le Trésorier principal ;

ADOPTE le compte de gestion 2019 de la Ville du Vésinet qui est arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Résultats à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultats de gestion de l'exercice 2019	Résultats à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 5 438 301,30 €		+ 1 544 396,97 €	- 3 893 904,33 €
Fonctionnement	+12 845 785,85 €	+ 7 941 023,83 €	+ 4 105 161,91 €	+ 9 009 923,93 €
Résultats de l'exercice	**7 407 484,55 €**	**7 941 023,83 €**	**+ 5 649 558,88 €**	**+ 5 116 019,60 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au compte de gestion 2019 du budget principal de la Ville.

1271-05 – BUDGET VILLE – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Abel VINTRAUD rappelle aux membres du Conseil municipal que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs liés aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses *(mandats)* et en recettes *(titres)* ;
- présente les résultats de l'exécution comptable et budgétaire de l'exercice clos.

Vu la délibération n°1266-09 du Conseil municipal du 07 février 2019 relative au vote des taux des ménages 2019 ;

Vu la délibération n°1267-05 du Conseil municipal du 19 mars 2019 relative à l'autorisation de versement des subventions aux associations 2019 ;

Vu l'avis n°A-07 émis le 24 mai 2019 par la chambre régionale des comptes Ile-de-France proposant les modalités de règlement des budgets primitifs 2019 de la commune du Vésinet, du stationnement et du service assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2019 portant règlement du budget principal 2019 de la commune du Vésinet ;

Considérant l'avis de la chambre régionale des comptes Ile-de-France et l'avis préfectoral de règlement du budget principal 2019 ;

Considérant l'arrêté du budget 2019 de la ville du Vésinet et son exécution budgétaire ;

Considérant l'arrêté du compte de gestion 2019 du budget principal par trésorier principal du Vésinet, sa présentation préalable et son vote par les conseillers municipaux ;

Considérant les restes à réaliser 2019 du budget principal annexés à la présente délibération ;

Considérant que le compte administratif 2019 de Monsieur le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses la commune du Vésinet est en concordance avec l'arrêté du compte de gestion s'y rapportant ;

Considérant la maquette du compte administratif du budget principal 2019 de la commune du Vésinet et sa lisibilité quant à l'exécution budgétaire ;

Considérant la présentation aux conseillers municipaux du compte administratif 2019 du budget principal du Vésinet ;

Considérant enfin, la note de présentation du compte administratif 2019 précitée et annexée à la délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, du Budget et de l'Assainissement et, après en avoir délibéré, Monsieur Bernard GROUCHKO, Maire du Vésinet, s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 12 contre (Mme BERTIN, Mme GATTAZ, M. BONNIN, M. DOUTREBENTE, M. CAROUR, Mme VAN ECK, Mme TORNO, M. ELKAEL, M. F.JONEMANN, Mme BELLICHA, M. de La GUERONNIERE et Mme JOST) et 4 abstentions (M. MICHEL, Mme WILLEMIN, Mme CEZARD et M. GRIPOIX) :

ACTE la présentation du compte administratif 2019 par Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, du Budget et de l'Assainissement ;

DÉCLARE que toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes et les crédits budgétaires annulés ;

ARRETE le compte administratif 2019 de la commune comme suit, tant en dépenses qu'en recettes :

- **Section de fonctionnement** :

Dépenses de fonctionnement	-23 247 157,45 €
Recettes de fonctionnement	**+27 352 319,36 €**
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	**+4 105 161,91 €**
Résultat antérieur reporté 2018	+ 4 904 762,02 €
Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019	**+ 9 009 923,93€**

- **Section d'investissement** :

Dépenses d'investissement	-9 076 603,00 €
Recettes d'investissement	+10 620 999,97 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	**+ 1 544 396,97 €**
Résultat antérieur reporté 2018	-5 438 301,30 €
Solde des restes à réaliser et à recouvrer 2019	- 2 096 224,18 €
Besoin de financement de clôture de l'exercice 2019	**- 5 990 128,51 €**

INDIQUE que les résultats de clôture 2019 sont arrêtés comme suit :

- un déficit d'investissement, nature D001 de : 3 893 904,33 € ;
(+ 1 544 396,97 € résultat d'exécution 2019 -5 438 301,30 € résultat reporté 2018)

- un besoin de financement à couvrir en recettes d'investissement 2020, nature 1068 de 5 990 128,51 € ;
(- 3893 904,33 € *résultat d'investissement 2019* – 2 096 224,18 € *de restes à réaliser 2019 en investissement);*

- un excédent de fonctionnement, nature R002 de : 3 019 795,42 € ;
(+9 009 923,93 € excédent global d'exercice – 5 990 128,51 € de besoin de financement d'investissement)

RECONNAIT que les restes à réaliser 2019 de la section d'investissement du budget principal totalisés pour un montant de **2 096 224,18 €** sont détaillés comme suit :

- *chapitre 20 : 79 649,22 € ;*
- *chapitre 21 : 2 007 951,00 € ;*
- *chapitre 23 : 8 623,96 € ;*

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2019 du budget principal du Vésinet ;

ADOPTE le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville du Vésinet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au vote du compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

1271-06 – BUDGET VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Tout d'abord, l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Ensuite, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 est constaté tel qu'attesté par le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le résultat positif doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget, en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le compte administratif de l'exercice budgétaire 2019 enregistre :

- **Pour la section d'investissement** :

  Un déficit de **- 3 893 904,33 €**. Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de 2019 présente un déficit de **-5 990 128,51 €** (déficit d'investissement soit ***- 3 893 904,33 €***. + le solde déficitaire des restes à réaliser 2019 soit ***– 2 096 224,18 €).***

- **Pour la section de fonctionnement** :

  Un excédent de **+9 009 923,93 €**

Il est proposé d'affecter les excédents de l'exercice 2019, de la façon suivante :

- **5 990 128,51 €** en section d'investissement au compte **R1068**
- **3 893 904,33 €** en section d'investissement au compte **D001**
- **3 019 795,42 €** en section de fonctionnement au compte **R002**

Vu l'avis n°A-07 émis le 24 mai 2019 par la chambre régionale des comptes Ile-de-France proposant les modalités de règlement des budgets primitifs 2019 de la commune du Vésinet, du stationnement et du service assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2019 portant règlement du budget principal 2019 de la commune du Vésinet ;

Considérant l'avis de la chambre régionale des comptes Ile-de-France et l'avis préfectoral de règlement du budget principal 2019 ;

Considérant l'arrêté du budget 2019 de la ville du Vésinet et son exécution budgétaire ;

Considérant l'arrêté du compte de gestion 2019 du budget principal du Vésinet par le trésorier principal de la ville, sa présentation préalable et son vote par les conseillers municipaux par délibération n°1271-04 du 11 juin 2020 ;

Considérant les restes à réaliser 2019 du budget principal découlant de la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur soit – 2 096 224,18 € ;

Considérant l'arrêté du compte administratif 2019 du budget principal du Vésinet par le maire, ordonnateur de la collectivité, sa présentation préalable et son vote par les conseillers municipaux ;

Considérant que le compte administratif 2019 de Monsieur le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses la commune du Vésinet est en concordance avec l'arrêté du compte de gestion s'y rapportant ;

Considérant la maquette du compte administratif du budget principal 2019 de la commune du Vésinet et sa lisibilité quant à l'exécution budgétaire ;

Considérant la présentation aux conseillers municipaux du compte administratif 2019 du budget principal du Vésinet ;

Considérant les résultats du compte administratif du budget principal observés à la clôture de l'exercice budgétaire 2019 soit :

- **un déficit d'investissement, nature D001 de : 3 893 904,33 €** ;

(+ 1 544 396,97 € résultat d'exécution 2019 -5 438 301,30 € résultat reporté 2018)

- **un besoin de financement à couvrir en recettes d'investissement, nature R1068 de 5 990 128,51 €** ;

(- 3 893 904,33 € *résultat d'investissement 2019* – 2 096 224,18 € *de restes à réaliser 2019 en investissement);*

- **un excédent de fonctionnement, nature R002 de : 3 019 795,42 €** ;

(+9 009 923,93 € excédent global d'exercice – 5 990 128,51 € de besoin de financement d'investissement

Considérant enfin, la note de présentation du compte administratif 2019 précitée et annexée à la délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, du Budget et de l'Assainissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 10 contre (M. BONNIN, M. DOUTREBENTE, M. CAROUR, Mme VAN ECK, Mme TORNO, M. ELKAEL, M. F.JONEMANN, Mme BELLICHA, M. de La GUERONNIERE et Mme JOST) et 3 abstentions (Mme BERTIN, Mme GATTAZ et Mme CEZARD) :

AFFECTE les résultats de clôture budgétaire 2019 du budget principal au budget primitif 2020 comme suit :

- **un déficit d'investissement, nature D001 de 3 893 904,33 €** ;

(+ 1 544 396,97 € résultat d'exécution 2019 -5 438 301,30 € résultat reporté 2018)

- **un besoin de financement à couvrir en recettes d'investissement, nature R1068 de 5 990 128,51 €** ;

(- 3 893 904,33 € *résultat d'investissement 2019* – 2 096 224,18 € *de restes à réaliser 2019 en investissement);*

- **un excédent de fonctionnement, nature R002 de 3 019 795,42 €** ;

(+9 009 923,93 € excédent global d'exercice – 5 990 128,51 € de besoin de financement d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'affectation des résultats 2019 du budget principal du Vésinet.

1271-07 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Abel VINTRAUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le comptable public doit, en application du dernier alinéa de l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité, produire un compte de gestion arrêté en concordance avec un compte administratif, avant le 1er juin de l'année suivant la clôture de l'exercice budgétaire. Dans ce cadre, ce document devra obligatoirement être soumis à l'approbation du Conseil municipal, qui pourra ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Ce compte de gestion fait apparaître :

- **En section d'investissement** :

Dépenses	- 709 073,95 €
Recettes	+711 767,79 €
Excédent reporté de l'exercice précédent (R001)	- 288 751,64 €

- **En section d'exploitation** :

Dépenses	- 255 509,23 €
Recettes	+475 570,42 €
Excédent reporté de l'exercice précédent (R002)	+174 744,25 €

- **Soit des résultats globaux de clôture suivants hors reports** :

Investissement	**- 286 057,80 €**
Fonctionnement	**+394 805,44 €**

L'arrêté de comptes 2019 du Trésorier permet d'observer un excédent global budgétaire de **+ 108 747,64 €** identique à celui pouvant être observé avant intégration des restes à réaliser et restes à recouvrer issus de la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur.

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget assainissement 2019 étant analogues, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal du Vésinet.

Considérant l'arrêté du compte de gestion 2019 du service assainissement du Vésinet ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué aux Finances, au Budget et à l'Assainissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 12 abstentions (Mme BERTIN, Mme GATTAZ, M. BONNIN, M. DOUTREBENTE, M. CAROUR, Mme VAN ECK, Mme TORNO, M. ELKAEL, M. F.JONEMANN, Mme BELLICHA, M. de La GUERONNIERE et Mme JOST) :

APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget assainissement de la Ville du Vésinet dressé par Monsieur le Trésorier principal du Vésinet ;

ADOPTE le compte de gestion 2019 du budget assainissement du Vésinet comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultats à la clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement	Résultats de gestion l'exercice 2019	Résultats à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 288 751,64 €		+ 2 693,84 €	- 286 057,80 €
Exploitation	+ 832 572,04 €	657 827,79 €	+ 220 061,19 €	+ 394 805,44 €
Résultats de l'exercice	**+ 543 820,40 €**	**657 827,79 €**	**+222 755,03 €**	**+ 108 747,64 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au compte de gestion 2019 du budget assainissement du Vésinet.

1271-08 – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Abel VINTRAUD rappelle aux membres du Conseil municipal que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs liés aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses *(mandats)* et en recettes *(titres)* ;
- présente les résultats de l'exécution comptable et budgétaire de l'exercice clos.

Vu la délibération n°1267-07 du Conseil municipal du 19 mars 2019, relative au vote de la redevance d'assainissement 2019 ;

Vu la délibération n°1267-08 du Conseil municipal du 19 mars 2019, relative à la méthode utilisée pour les amortissements ;

Vu l'avis n°A-07 émis le 24 mai 2019 par la chambre régionale des comptes Ile-de-France proposant les modalités de règlement des budgets primitifs 2019 de la commune du Vésinet, du stationnement et du service assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2019 portant règlement du budget assainissement 2019 de du Vésinet ;

Considérant l'avis de la chambre régionale des comptes Ile-de-France et l'avis préfectoral de règlement du budget assainissement 2019 ;

Considérant l'arrêté du budget 2019 du service assainissement du Vésinet et son exécution budgétaire ;

Considérant l'arrêté du compte de gestion 2019 du service assainissement du Vésinet par trésorier principal de la ville, sa présentation préalable et son vote par les conseillers municipaux ;

Considérant les restes à réaliser 2019 du service assainissement annexés à la présente délibération ;

Considérant que le compte administratif 2019 de Monsieur le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses du service assainissement du Vésinet est en concordance avec l'arrêté du compte de gestion s'y rapportant ;

Considérant la maquette du compte administratif du service assainissement 2019 du Vésinet et sa lisibilité quant à l'exécution budgétaire ;

Considérant la présentation aux conseillers municipaux du compte administratif 2019 du service assainissement du Vésinet ;

Considérant enfin, la note de présentation du compte administratif 2019 précitée et annexée à la délibération ;

Considérant le transfert effectif au 1er janvier 2020 de la compétence eau et assainissement de la commune du Vésinet à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine *(CASGBS) ;*

Considérant que ledit transfert impliquera obligatoirement l'intégration au budget principal 2020 des résultats 2019 ainsi constatés et la possibilité de les rétrocéder à l'établissement public intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, du Budget et de l'Assainissement et, après en avoir délibéré, Monsieur Bernard GROUCHKO, maire du Vésinet s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 2 contre (M. CAROUR et Mme VAN ECK) et 11 abstentions (Mme BERTIN, Mme GATTAZ, Mme CEZARD, M. BONNIN, M. DOUTREBENTE, Mme TORNO, M. ELKAEL, M. F.JONEMANN, Mme BELLICHA, M. de La GUERONNIERE et Mme JOST) :

ACTE la présentation du compte administratif 2019 du service assainissement par Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, du Budget et de l'Assainissement ;

DÉCLARE que toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes et les crédits budgétaires annulés ;

ARRETE le compte administratif 2019 service assainissement comme suit, tant en dépenses qu'en recettes :

- **Section d'exploitation** :

Dépenses d'exploitation	-255 509,23 €
Recettes d'exploitation	+475 570,42 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	**+ 220 061,19 €**
Résultat antérieur reporté 2018	+174 744,25 €
Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019	**+ 394 805,44 €**

- **Section d'investissement** :

Dépenses d'investissement	-709 073,95 €
Recettes d'investissement	+711 767,79 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	**+ 2 693,84 €**
Résultat antérieur reporté 2018	-288 751,64 €
Solde des restes à réaliser et à recouvrer 2019	- 52 650,10 €
Besoin de financement de clôture de l'exercice 2019	**- 338 707,90 €**

INDIQUE que les résultats de clôture 2019 sont arrêtés comme suit :

- **un déficit d'investissement à inscrire, nature D 001 de 286 057,80 €** ;
  (+ 2 693,84 € résultat d'exécution 2019 -288 751,64 € résultat reporté 2018)
- **un besoin de financement à couvrir en recettes d'investissement, nature R 1068 de 338 707,90 €** (- 286 057,80 € *résultat d'investissement 2019* – 52 650,10 € *de restes à réaliser 2019 en investissement);*
- **un excédent de fonctionnement à inscrire, nature R 002 de 56 097,54 €** ;
  (+ 394 805,44€ excédent global d'exercice – 338 707,90 € de besoin de financement d'investissement)

RECONNAIT que les restes à réaliser 2019 de la section d'investissement du service assainissement du Vésinet totalisés pour un montant de **52 650,10 €** sont détaillés comme suit :

- *chapitre 21 : 52 650 ,10 € ;*

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2019 du service assainissement du Vésinet ;

ADOPTE le compte administratif 2019 du service assainissement du Vésinet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au vote du compte administratif 2019 du service assainissement du Vésinet.

1271-09 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Tout d'abord, l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Ensuite, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 est constaté tel qu'attesté par le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le résultat positif doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget, en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le compte administratif de l'exercice budgétaire 2019 enregistre :

- **Pour la section d'investissement** :

  Un déficit de **-286 057,80 €**. Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de 2019 présente un déficit de **-338 707,90 €** (déficit d'investissement soit ***-286 057,80 €*** + le solde déficitaire des restes à réaliser 2019 soit **– 52 650,10 €).**

- **Pour la section d'exploitation** :

  Un excédent de **+394 805,44 €**.

Il est proposé d'affecter les excédents de l'exercice 2019, de la façon suivante :

- **338 707,90 €** en section d'investissement au compte **R1068**
- **286 057,80 €** en section d'investissement au compte **D001**
- **56 097,54 €** en section d'exploitation au compte **R002**

Vu la délibération n°1267-07 du Conseil municipal du 19 mars 2019, relative au vote de la redevance d'assainissement 2019 ;

Vu la délibération n°1267-08 du Conseil municipal du 19 mars 2019, relative à la méthode utilisée pour les amortissements ;

Vu l'avis n°A-07 émis le 24 mai 2019 par la chambre régionale des comptes Ile-de-France proposant les modalités de règlement des budgets primitifs 2019 de la commune du Vésinet, du stationnement et du service assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2019 portant règlement du budget assainissement 2019 de du Vésinet ;

Considérant l'avis de la chambre régionale des comptes Ile-de-France et l'avis préfectoral de règlement du budget assainissement 2019 ;

Considérant l'arrêté du budget 2019 du service assainissement du Vésinet et son exécution budgétaire ;

Considérant l'arrêté du compte de gestion 2019 du service assainissement du Vésinet par le trésorier principal de la ville, sa présentation préalable et son vote par les conseillers municipaux par délibération n°1271-07 du 11 juin 2020 ;

Considérant l'arrêté du compte administratif 2019 du service assainissement du Vésinet par le maire, ordonnateur de la collectivité, sa présentation préalable et son vote par les conseillers municipaux ;

Considérant les restes à réaliser 2019 du budget assainissement découlant de la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur soit – 52 650,10 € ;

Considérant les résultats du compte administratif du service assainissement observés à la clôture de l'exercice budgétaire 2019 soit :

- **un déficit d'investissement à inscrire, nature D 001 de 286 057,80 €** ;
  (+ 2693,84 € résultat d'exécution 2019 -288 751,64 € résultat reporté 2018)

- **un besoin de financement à couvrir en recettes d'investissement, nature R 1068 de 338 707,90 €** (- 286 057,80 € *résultat d'investissement 2019* – 52 650,10 € *de restes à réaliser 2019 en investissement);*

- **un excédent de fonctionnement à inscrire, nature R 002 de 56 097,54 €** ;

(+ 394 805,44 € *excédent global d'exercice – 338 707,90 € de besoin de financement d'investissement)*

Considérant 1270-11 du 28 novembre 2019 relative à l'approbation des conventions de gestion découlant du transfert de la compétence eaux et assainissement ;

Considérant le transfert effectif au 1er janvier 2020 de la compétence eau et assainissement de la commune du Vésinet vers la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine *(CASGBS) ;*

Considérant que ledit transfert impliquera réglementairement l'intégration des résultats 2019 au budget principal 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, du Budget et de l'Assainissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 12 abstentions (Mme BERTIN, Mme GATTAZ, M. BONNIN, M. DOUTREBENTE, M. CAROUR, Mme VAN ECK, Mme TORNO, M. ELKAEL, M. F.JONEMANN, Mme BELLICHA, M. de La GUERONNIERE, Mme JOST) :

AFFECTE compte tenu du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) au 1er janvier 2020, les résultats 2019 au budget principal 2020 de la commune du Vésinet comme suit :

- **un déficit d'investissement à inscrire, nature D 001 de 286 057,80 €** ;
  (+ 2 693,84 € résultat d'exécution 2019 -288 751,64 € résultat reporté 2018)

- **un besoin de financement à couvrir en recettes d'investissement, nature R1068 de : 338 707,90 €** (- 286 057,80 € *résultat d'investissement 2019* – 52 650,10 € *de restes à réaliser 2019 en investissement);*

- **un excédent de fonctionnement à inscrire, nature R 002 de 56 097,54 €** ;

(+ 394 805,44 € *excédent global d'exercice – 338 707,90 € de besoin de financement d'investissement)*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'affectation des résultats 2019 du service assainissement du Vésinet.

1271-10 – BUDGET STATIONNEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Abel VINTRAUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le comptable public doit, en application du dernier alinéa de l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité, produire un compte de gestion arrêté en concordance avec un compte administratif, avant le 1er juin de l'année suivant la clôture de l'exercice budgétaire. Dans ce cadre, ce document devra obligatoirement être soumis à l'approbation du Conseil municipal, qui pourra ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Ce compte de gestion fait apparaître :

- **En section d'investissement** :

Dépenses	- 153 944,83 €
Recettes	+131 259,44 €
Excédent reporté de l'exercice précédent (R001)	- 107 965,79 €

- **En section d'exploitation** :

Dépenses	- 109 581,01 €
Recettes	+388 315,70 €
Excédent reporté de l'exercice précédent (R002)	+182 649,25 €

- **Soit des résultats globaux de clôture suivants hors reports :**

Investissement	**- 130 651,18 €**
Fonctionnement	**+461 383,94 €**

L'arrêté de comptes 2019 du Trésorier permet d'observer un excédent global budgétaire de + **330 732,76 €** identique à celui pouvant être observé avant intégration des restes à réaliser et restes à recouvrer issus de la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur.

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget stationnement 2019 étant analogues, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Considérant l'arrêté du compte de gestion 2019 du service stationnement du Vésinet ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué aux Finances, au Budget et à l'Assainissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 12 abstentions (Mme BERTIN, Mme GATTAZ, M. BONNIN, M. DOUTREBENTE, M. CAROUR, Mme VAN ECK, Mme TORNO, M. ELKAEL, M. F.JONEMANN, Mme BELLICHA, M. de La GUERONNIERE, Mme JOST) :

APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget stationnement dressé par Monsieur le Trésorier principal du Vésinet ;

ADOPTE le compte de gestion 2019 du budget stationnement du Vésinet :

BUDGET STATIONNEMENT	Résultats à la clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement	Résultats de gestion l'exercice 2019	Résultats à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 107 965,79 €		- 22 685,39 €	- 130 651,18 €
Exploitation	+ 312 443,53 €	129 793,28 €	+ 278 734,69 €	+ 461 383,94 €
Résultats de l'exercice	**+ 204 476,74 €**	**129 793,28 €**	**+256 049,30 €**	**+ 330 732,76 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au compte de gestion 2019 du budget stationnement du Vésinet.

1271-11 – BUDGET STATIONNEMENT – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Abel VINTRAUD rappelle aux membres du Conseil municipal que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs liés aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses *(mandats)* et en recettes *(titres)* ;
- présente les résultats de l'exécution comptable et budgétaire de l'exercice clos.

Vu la délibération n°1266-09 du Conseil municipal du 07 février 2019 relative au vote des taux des ménages 2019 ;

Vu la délibération n°1267-05 du Conseil municipal du 19 mars 2019 relative à l'autorisation de versement des subventions aux associations 2019 ;

Vu l'avis n°A-07 émis le 24 mai 2019 par la chambre régionale des comptes Ile-de-France proposant les modalités de règlement des budgets primitifs 2019 de la commune du Vésinet, du stationnement et du service assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2019 portant règlement du budget stationnement 2019 de la du Vésinet ;

Considérant l'avis de la chambre régionale des comptes Ile-de-France et l'avis préfectoral de règlement du budget stationnement 2019 ;

Considérant l'arrêté du budget 2019 stationnement du Vésinet et son exécution budgétaire ;

Considérant l'arrêté du compte de gestion 2019 du budget stationnement par le trésorier principal du Vésinet, sa présentation préalable et son vote par les conseillers municipaux ;

Considérant les restes à réaliser 2019 du budget stationnement annexés à la présente délibération ;

Considérant que le compte administratif 2019 de Monsieur le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses du service stationnement du Vésinet est en concordance avec l'arrêté du compte de gestion s'y rapportant ;

Considérant la maquette du compte administratif du budget stationnement 2019 du Vésinet et sa lisibilité quant à l'exécution budgétaire ;

Considérant la présentation aux conseillers municipaux du compte administratif 2019 du service stationnement du Vésinet ;

Considérant enfin, la note de présentation du compte administratif 2019 précitée et annexée à la délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, du Budget et de l'Assainissement et, après en avoir délibéré, Monsieur Bernard GROUCHKO, maire du Vésinet s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 12 abstentions (Mme BERTIN, Mme GATTAZ, M. BONNIN, M. DOUTREBENTE, M. CAROUR, Mme VAN ECK, Mme TORNO, M. ELKAEL, M. F.JONEMANN, Mme BELLICHA, M. de La GUERONNIERE, Mme JOST) :

ACTE la présentation du compte administratif 2019 par Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, du Budget et de l'Assainissement ;

DÉCLARE que toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes et les crédits budgétaires annulés ;

ARRETE le compte administratif 2019 du service stationnement comme suit, tant en dépenses qu'en recettes :

- **Section d'exploitation** :

Dépenses d'exploitation	- 109 581,01 €
Recettes d'exploitation	**+ 388 315,70 €**
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	**+278 734,69 €**
Résultat antérieur reporté 2018	+ 182 649,25 €
Excédent d'exploitation de clôture de l'exercice 2019	**+ 461 383,94 €**

- **Section d'investissement** :

Dépenses d'investissement	- 153 944,83 €
Recettes d'investissement	+131 259,44 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	**- 22 685,39 €**
Résultat antérieur reporté 2018	- 107 965,79 €
Solde des restes à réaliser et à recouvrer 2019	- 1 720,68 €
Besoin de financement de clôture de l'exercice 2019	**- 132 371,86 €**

INDIQUE que les résultats de clôture 2019 sont arrêtés comme suit :

- un déficit d'investissement, nature D001 de 130 651,18 € ;
(- 22 685,39 € résultat d'exécution 2019 -107 965,79 € résultat reporté 2018)

- un besoin de financement à couvrir en recettes d'investissement, nature R1068 de 132 371,86 € ;
(- 130 651,18 € *résultat d'investissement 2019* – 1720,68 € *de restes à réaliser 2019 en investissement);*

- un excédent de fonctionnement, nature 002 de 329 012,08 € ;
(+461 383,94 € excédent global d'exercice – 132 371,86 € de besoin de financement d'investissement)

RECONNAIT que les restes à réaliser 2019 de la section d'investissement du budget stationnement totalisés pour un montant de 1 720,68 € sont détaillés comme suit :
- *chapitre 21 : 1720,68 € ;*

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2019 du budget stationnement du Vésinet ;

ADOPTE le compte administratif 2019 du budget stationnement du Vésinet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au vote du compte administratif 2019 du budget stationnement du Vésinet.

1271-12 – BUDGET STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Tout d'abord, l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 est constaté tel qu'attesté par le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le résultat positif doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget, en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le compte administratif de l'exercice budgétaire 2019 enregistre :

- **Pour la section d'investissement** :

  Un déficit de **- 130 651,18 €**. Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de 2019 présente un déficit de **132 371,86 €** € (déficit d'investissement soit ***- 130 651,18*** € + le solde déficitaire des restes à réaliser 2019 soit – ***1720,68 €)***.

- **Pour la section d'exploitation** :

  Un excédent de **+461 383,94 €** .

Il est proposé d'affecter les excédents de l'exercice 2019, de la façon suivante :

- **132 371,86 €** en section d'investissement au compte **R1068**
- **130 651,18 €** en section d'investissement au compte **D001**
- **329 012,08 €** en section d'exploitation au compte **R002**

Vu l'avis n°A-07 émis le 24 mai 2019 par la chambre régionale des comptes Ile-de-France proposant les modalités de règlement des budgets primitifs 2019 de la commune du Vésinet, du stationnement et du service assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2019 portant règlement du budget stationnement 2019 du Vésinet ;

Considérant l'avis de la chambre régionale des comptes Ile-de-France et l'avis préfectoral de règlement du budget stationnement 2019 ;

Considérant l'arrêté du budget stationnement 2019 du Vésinet et son exécution budgétaire ;

Considérant l'arrêté du compte de gestion 2019 du budget stationnement du Vésinet par le trésorier principal de la ville, sa présentation préalable et son vote par les conseillers municipaux par délibération n°1271-10 du 11 juin 2020 ;

Considérant les restes à réaliser 2019 du budget stationnement découlant de la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur soit – 1 720,68 € ;

Considérant l'arrêté du compte administratif 2019 du budget stationnement du Vésinet par le maire, ordonnateur de la collectivité, sa présentation préalable et son vote par les conseillers municipaux ;

Considérant que le compte administratif 2019 de Monsieur le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses du service stationnement du Vésinet est en concordance avec l'arrêté du compte de gestion s'y rapportant ;

Considérant la maquette du compte administratif du budget stationnement 2019 du Vésinet et sa lisibilité quant à l'exécution budgétaire ;

Considérant la présentation aux conseillers municipaux du compte administratif 2019 du stationnement du Vésinet ;

Considérant les résultats du compte administratif du budget stationnement observés à la clôture de l'exercice budgétaire 2019 soit :

- **un déficit d'investissement, nature D001 de 130 651,18 €** ;
(- 22 685,39 € résultat d'exécution 2019 -107 965,79 € résultat reporté 2018)

- **un besoin de financement à couvrir en recettes d'investissement, nature R 1068 de 132 371,86 €** ;
(- 130 651,18 € *résultat d'investissement 2019* – 1 720,68 € *de restes à réaliser 2019 en investissement);*

- **un excédent de fonctionnement, nature R002 de 329 012,08 €** ;
(+461 383,94 € excédent global d'exercice – 132 371,86 € de besoin de financement d'investissement)

Considérant enfin, la note de présentation du compte administratif 2019 précitée et annexée à la délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Abel VINTRAUD, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, du Budget et de l'Assainissement et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 12 abstentions (Mme BERTIN, Mme GATTAZ, M. BONNIN, M. DOUTREBENTE, M. CAROUR, Mme VAN ECK, Mme TORNO, M. ELKAEL, M. F.JONEMANN, Mme BELLICHA, M. de La GUERONNIERE, Mme JOST) :

AFFECTE les résultats de clôture 2019 du budget stationnement au budget primitif 2020 comme suit :

- **un déficit d'investissement, nature D001 de 130 651,18 €** ;
(- 22 685,39 € résultat d'exécution 2019 -107 965,79 € résultat reporté 2018)

- **un besoin de financement à couvrir en recettes d'investissement, nature R1068 de 132 371,86 €** ;
(- 130 651,18 € *résultat d'investissement 2019* – 1720,68 € *de restes à réaliser 2019 en investissement);*

- **un excédent de fonctionnement, nature R002 de 329 012,08 €** ;
(+461 383,94 € excédent global d'exercice – 132 371,86 € de besoin de financement d'investissement)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'affectation des résultats 2019 du budget stationnement du Vésinet.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122-22 de ce même Code et de ladite ordonnance, il a été décidé :

2019/101 – 18/11/2019	**ATTRIBUTION DU MARCHE « MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET D'UN CENTRE ASSOCIATIF DANS LA ZAC PRINCESSE »**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP le 15 février 2019 et au JOUE le 18 février 2019,

Vu le 1er jury de concours « phase candidatures » en date du 3 avril 2019 et la sélection parmi les 123 candidatures reçues le 1er avril 2019, de 3 candidats admis à concourir en phase « offres »,

Vu le 2ème jury de concours « phase offres », en date du 17 septembre 2019 relatif à la sélection du lauréat de concours pressenti – Mathieu NORMAND Architecte (141 rue du Chemin Vert - 75011 PARIS),

Vu le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables passé avec le lauréat du concours,

Considérant qu'après avoir pris connaissance des capacités techniques et financières du candidat et au vu de la qualité architecturale du projet et de la cohérence de l'offre financière du candidat, le pouvoir adjudicateur,

A décidé d'attribuer le marché de maître d'œuvre relatif à la construction d'un gymnase et d'un centre associatif dans la ZAC Princesse à Mathieu NORMAND Architecte,

De dire que le montant du forfait de rémunération de la société d'architecture précitée, est estimé à 498 304 € HT (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre euros), soit 597 964,80 € TTC (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-quatre euros et quatre-vingts centimes),

De dire que le marché est conclu dans la durée des missions de base et des missions complémentaires définies dans les pièces particulières du marché, conformément à la réglementation en vigueur,

De dire que les prestations de la mission « esquisse », d'un montant de 18 372 € HT (dix-huit mille trois cent soixante-douze euros), soit 22 046,40 €TTC (vingt-deux mille quarante-six euros et quarante centimes), seront réglées sur le budget de l'année 2019.

2019/106 – 26/11/2019	**DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE EN APPEL (AFFAIRE PAVILLON DES IBIS)**

Considérant la requête en appel n°19VE03134 introduite par Maître Philippe SAMZUN, liquidateur judiciaire de la Société EURL PAVILLON DES IBIS, devant la cour administrative de Versailles, tendant :

- à l'annulation de l'article du jugement rendu par le tribunal administratif de Versailles le 2 juillet 2019 rejetant les conclusions de l'EURL Pavillon des Ibis (sauf celles relatives à l'annulation du titre de recettes du 1er juin 2017) ;
- à l'annulation de l'arrêté du 23 mars 2017 prononçant la résiliation de la convention ;

- à ce que soit ordonné la reprise des relations contractuelles entre la Ville et la société EURL Pavillon des Ibis ;
- à l'annulation des 6 avis de sommes à payer émis pour l'occupation non autorisée du domaine public ;
- à mettre à la charge de la Ville une somme de 10 000 € au titre de l'article L.761-1 du CJA.

Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Ville dans cette instance en appel à Maître Nicolas LAFAY, Avocat à la Cour, 19 boulevard Montmartre 75002 PARIS.

2019/107 – 03/12/2019	**AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Il a été décidé de signer avec SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, un avenant au contrat « Dommages causés à autrui – défense recours – RC », entérinant la révision de la cotisation pour l'année 2018 suivant les termes du contrat qui prévoit la révision annuelle de la cotisation par application d'un taux de 0,233 % HT au montant total annuel des salaires bruts.

La cotisation provisionnelle pour 2018 s'élevait à :

- 15 043,07 € HT, soit 16 396,95 € TTC pour la période du 01/01 au 31/12/2018

La cotisation définitive pour 2018 s'élève à :

- 20 049,25 € HT (8 604 828,78 € x 0,233 %) soit 21 853,68 € TTC pour la période du 01/01 au 31/12/2018

Le solde de cotisation dû par la Ville s'élève donc à 5 006,18 € HT soit 5 456,73 € TTC.

2019/108 – 03/12/2019	**AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**

Il a été décidé de signer avec SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, un avenant au contrat d'assurance « Véhicules à moteur », entérinant la révision de la cotisation pour l'année 2019 suite aux mouvements du parc enregistrés durant l'année : 5 retraits (- 550,61 €) et 5 ajouts (+728,84 €).

Soit un solde de cotisation pour 2019 de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (178,23 €) TTC.

2019/109 – 23/12/2019	**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE**

Considérant que l'Unité locale de la Croix-Rouge Française a acquis un pavillon qui appartenait à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, lequel est situé sur un terrain appartenant à la Ville du Vésinet sis 1 rue Alexandre Dumas au Vésinet, terrain que la Ville a donné à bail à la Croix-Rouge Française par acte notarié en date du 29 avril 1975, pour une durée de quarante-cinq ans à effet du 1er janvier 1975,

Considérant que ce bail vient à expiration le 31 décembre 2019 et qu'à cette date, conformément aux dispositions dudit bail, la Ville devient également propriétaire du pavillon,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'aide apportée à cet organisme reconnu d'utilité publique en reconduisant la mise à disposition du terrain et du pavillon,

Il a été décidé de signer avec la Croix-Rouge Française, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98 rue Didot 75014 Paris, représentée par son président, le professeur Jean-Jacques Eledjam, et par délégation de pouvoir, par Monsieur Jean Brousse, Président de l'Unité locale Boucle de seine sud, dont les locaux sont situés au 1 rue Alexandre Dumas 78110 LE VESINET.

Cette convention, conclue pour trois ans à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une période équivalente, précise la composition des locaux, les conditions de leur mise à disposition, les conditions de sécurité à respecter et les conditions de résiliation.

2019/110 – 29/11/2019	**MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX**

Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers recherche une salle pour organiser la Sainte Barbe,

Considérant que la salle du restaurant scolaire de l'école Pallu est disponible à cette date,

Considérant le souhaite de la Ville de faciliter l'organisation de la Sainte Barbe par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,

Il a été décidé de signer avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, représentée par son président ou responsable « M. LEMAITRE », une convention pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'école Pallu sise 46 boulevard Carnot au Vésinet.

Cette convention précise la composition des locaux, les conditions générales de leur mise à disposition et les conditions de sécurité à respecter.

2019/111 – 20/12/2019	**MAINTENANCE D'HEBERGEMENT DES APPLICATIONS AXEL PORTAIL FAMILLES ET SES COMPOSANTS**

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance d'hébergement des applications AXEL portail familles et ses composants,

Considérant l'offre de la société TEAMNET,

Il a été décidé de signer une maintenance d'hébergement des applications AXEL portail familles et ses composants, avec la société TEAMNET dont le siège est situé au 10 rue Mercoeur – 75011 PARIS,

De dire que le montant annuel de la prestation, qui s'élève à 8 615,54 € HT (huit mille six cent quinze euros et cinquante-quatre centimes hors taxes) ou 10 338,65 € TTC (dix mille trois cent trente-huit euros et soixante-cinq centimes toutes taxes comprises), est révisé annuellement selon l'indice Syntec,

De dire que la durée du contrat est fixée à un (1) an, reconductible tacitement quatre (4) fois, dans la limite totale de cinq (5) ans.

2019/112 – 20/12/2019	**SERVICES D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DES PROGICIELS CANIS (GESTION DES ANIMAUX DANGEREUX) ET MUNICIPAL (GESTION DE LA POLICE MUNICIPALE)**

Considérant la nécessité d'assurer l'assistance et la maintenance des progiciels auprès de la société LOGITUD Solution,

Considérant l'offre de la société LOGITUD Solution,

Il a été décidé de signer un contrat de maintenance n°20190345 avec la société LOGITUD Solution SAS, dont le siège est situé ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE,

De dire que le montant annuel de la prestation, qui s'élève à 1 480 € HT (mille quatre cent quatre-vingts euros hors taxes) ou 1 776 € TTC (mille sept cent soixante-seize euros toutes taxes comprises), est révisé annuellement selon l'indice Syntec,

De dire que la durée du contrat est fixée à un (1) an, reconductible tacitement par période d'un an, deux fois maximum.

2019/113 – 06/08/2019	**AVENANT AU CONTRAT EXTENSO CLOUD : MAINTENANCE D'HEBERGEMENT DE PLATEFORME, MISES A JOUR ET ASSISTANCE AUX UTILISATEURS**

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance d'hébergement de plateforme, les mises à jour et l'assistance aux utilisateurs,

Considérant l'offre de la société EXTENSO PARTNER,

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de maintenance et d'hébergement de plateforme, de mises à jour et d'assistance aux utilisateurs, avec la société EXTENSO PARTENER, dont le siège est situé au chemin du Pont de Falaise – 78124 MAREIL-SUR-MAULDRE,

De dire que le montant annuel de la prestation, qui s'élève à 3 800 € HT (trois mille huit cents euros hors taxes) ou 4 560 € TTC (quatre mille cinq cent soixante euros toutes taxes comprises), est révisé annuellement selon l'indice Syntec,

De dire que la durée du contrat est fixée à un (1) an, reconductible tacitement d'année en année.

2019/114 – 11/12/2019	**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA CRECHE DES CHARMETTES**

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Vésinet en date du 11 décembre 2019,

Il a été décidé :

Article 1er : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Article 2 : Il convient d'ajouter le mode de paiement par carte bancaire pour les dépenses autorisées.

2019/115 – 11/12/2019	**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA CRECHE DES ERABLES**

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Vésinet en date du 11 décembre 2019,

Il a été décidé :

Article 1er : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Article 2 : Il convient d'ajouter le mode de paiement par carte bancaire pour les dépenses autorisées.

2019/116 – 11/12/2019	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA HLATE-GARDERIE ET LA CONSULTATION DE PROTECTION INFANTILE DU CENTRE SOCIAL

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Vésinet en date du 11 décembre 2019,

Il a été décidé :

Article 1er : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Article 2 : Il convient d'ajouter le mode de paiement par carte bancaire pour les dépenses autorisées.

2019/117 – 11/12/2019	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA CRECHE DES PETITS PAGES

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Vésinet en date du 11 décembre 2019,

Il a été décidé :

Article 1er : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Article 2 : Il convient d'ajouter le mode de paiement par carte bancaire pour les dépenses autorisées.

2019/118 – 11/12/2019	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA CRECHE PRINCESSE

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Vésinet en date du 11 décembre 2019,

Il a été décidé :

Article 1er : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Article 2 : Il convient d'ajouter le mode de paiement par carte bancaire pour les dépenses autorisées.

2019/119 – 11/12/2019	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA CRECHE DES MOINEAUX

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Vésinet en date du 11 décembre 2019,

Il a été décidé :

Article 1er : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Article 2 : Il convient d'ajouter le mode de paiement par carte bancaire pour les dépenses autorisées.

2019/120 – 11/12/2019	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA CRECHE SULLY

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Vésinet en date du 11 décembre 2019,

Il a été décidé :

Article 1er : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Article 2 : Il convient d'ajouter le mode de paiement par carte bancaire pour les dépenses autorisées.

2020/01 – 21/01/2020	BAIL PROFESSIONNEL MAISON MEDICALE DU VESINET

Il a été décidé de conclure avec le Docteur Miguel CORTES, Cardiologue, un bail professionnel pour la mise à disposition d'un cabinet médical de 20,1 m² au sein de la Maison médicale du Vésinet, 71 avenue de la Princesse, 78110 LE VESINET.

Ce bail est conclu pour une durée de six ans, à compter du 1er février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2026.

Il est consenti moyennant un loyer mensuel de CINQ CENTS EUROS (500 €). Le montant du loyer est révisable automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié par l'INSEE. Une provision pour charges (eau, électricité, chauffage, TEOM) est également versée par le Preneur.

2020/02 – 21/01/2020	BAIL PROFESSIONNEL MAISON MEDICALE DU VESINET

Il a été décidé de conclure avec le Docteur Franck THANACODY, Généraliste, un bail professionnel pour la mise à disposition d'un cabinet médical de 18,3 m² au sein de la Maison médicale du Vésinet, 71 avenue de la Princesse, 78110 LE VESINET.

Ce bail est conclu pour une durée de six ans, à compter du 1er février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2026.

Il est consenti moyennant un loyer mensuel de CINQ CENTS EUROS (500 €). Le montant du loyer est révisable automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié par l'INSEE. Une provision pour charges (eau, électricité, chauffage, TEOM) est également versée par le Preneur.

2020/03 – 21/01/2020	BAIL PROFESSIONNEL MAISON MEDICALE DU VESINET

Il a été décidé de conclure avec le Docteur Marie-Philippine CLAIR, Pédiatre, un bail professionnel pour la mise à disposition d'un cabinet médical de 17,1 m² au sein de la Maison médicale du Vésinet, 71 avenue de la Princesse, 78110 LE VESINET.

Ce bail est conclu pour une durée de six ans, à compter du 1er février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2026.

Il est consenti moyennant un loyer mensuel de CINQ CENTS EUROS (500 €). Le montant du loyer est révisable automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié par l'INSEE. Une provision pour charges (eau, électricité, chauffage, TEOM) est également versée par le Preneur.

2020/04 – 21/01/2020	BAIL PROFESSIONNEL MAISON MEDICALE DU VESINET

Il a été décidé de conclure avec Madame Gaëlle MAROTTA, Infirmière, un bail professionnel pour la mise à disposition d'un cabinet médical de 17,3 m² au sein de la Maison médicale du Vésinet, 71 avenue de la Princesse, 78110 LE VESINET.

Ce bail est conclu pour une durée de six ans, à compter du 1er février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2026.

Il est consenti moyennant un loyer mensuel de CINQ CENTS EUROS (500 €). Le montant du loyer est révisable automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié par l'INSEE. Une provision pour charges (eau, électricité, chauffage, TEOM) est également versée par le Preneur.

2020/05 – 15/01/2020	ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 « ORGANISATION DE SEJOURS DE CLASSE DE DECOUVERTES POUR LES ENFANTS DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DU VESINET » – LOT N°1 : SEJOURS DE CLASSES DE DECOUVERTES « THEME THEATRE » (5 JOURS ET 4 NUITEES)

Vu l'accord-cadre multi-attributaires n°1802401, la remise en concurrence des titulaires du lot n°1, en date du 16 octobre 2019, suivie de l'analyse des offres,

Considérant que, pour le marché subséquent n°2 du lot n°1, l'offre économiquement avantageuse est celle de l'association OVAL sise 1 route de Piget, CS 70072, 74230 THONES,

Considérant que dans le cadre de la politique de la Ville menée en faveur de la jeunesse, et en cohérence avec le projet pédagogique des enseignants de l'école élémentaire des Merlettes, il est nécessaire d'organiser le séjour de classes de découvertes sur le thème du Théâtre,

Il a été décidé d'attribuer le lot n°1 – Séjours de classes de découvertes « Thème théâtre » (5jours et 4 nuitées), à l'association OVAL,

De dire que le marché subséquent n°2 du lot 1 est attribué pour un montant de 8 716,25 € HT (huit mille sept cent seize euros et vingt-cinq centimes) soit 9 588 € TTC (neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit euros),

De dire que la durée du marché subséquent n°2 du lot 1 correspond à la durée contractuelle du séjour.

2020/05 – 15/01/2020	ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 « ORGANISATION DE SEJOURS DE CLASSE DE DECOUVERTES POUR LES ENFANTS DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DU VESINET » LOT N°1 : SEJOURS DE CLASSES DE DECOUVERTES « THEME THEATRE » (5 JOURS ET 4 NUITEES)

Vu l'accord-cadre multi-attributaires n°1802401, la remise en concurrence des titulaires du lot n°1, en date du 16 octobre 2019, suivie de l'analyse des offres,

Considérant que, pour le marché subséquent n°2 du lot n°1, l'offre économiquement avantageuse est celle de l'association OVAL sise 1 route de Piget, CS 70072, 74230 THONES,

Considérant que dans le cadre de la politique de la Ville menée en faveur de la jeunesse, et en cohérence avec le projet pédagogique des enseignants de l'école élémentaire des Merlettes, il est nécessaire d'organiser le séjour de classes de découvertes sur le thème du Théâtre,

Il a été décidé d'attribuer le lot n°1 – Séjours de classes de découvertes « Thème théâtre » (5jours et 4 nuitées), à l'association OVAL,

De dire que le marché subséquent n°2 du lot 1 est attribué pour un montant de 8 716,25 € HT (huit mille sept cent seize euros et vingt-cinq centimes) soit 9 588 € TTC (neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit euros),

De dire que la durée du marché subséquent n°2 du lot 1 correspond à la durée contractuelle du séjour.

2020/06 – 15/01/2020	**ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 « ORGANISATION DE SEJOURS DE CLASSE DE DECOUVERTES POUR LES ENFANTS DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DU VESINET » LOT N°2 SEJOURS DE CLASSES DE DECOUVERTES « THEME PATRIMOINE / CULTURE / DECOUVERTE DE LANGE ETRANGERE », THEME – HISTOIRE, « LES PLAGES DU DEBARQUEMENT » : – 3 JOURS ET 2 NUITEES – 5 JOURS ET 4 NUITEES**

Vu l'accord-cadre multi-attributaires n°1802402, la remise en concurrence des titulaires du lot n°2, en date du 25 septembre 2019, suivie de l'analyse des offres,

Considérant que, pour le marché subséquent n°2 du lot n°2, les offres économiquement les plus avantageuses pour les deux séjours précités sont celles de l'association EVASION 78 sise 28 chemin du Moulin à Vent, 78280 GUYANCOURT,

Considérant que dans le cadre de la politique de la Ville menée en faveur de la jeunesse, et en cohérence avec le projet pédagogique des enseignants des écoles élémentaires Princesse et Merlettes, il est nécessaire d'organiser les séjours de classes de découvertes sur le thème « Les plages du débarquement »,

Il a été décidé d'attribuer les deux séjours du lot n°2 sur le thème « Les plages du débarquement » à l'association EVASION 78,

De dire que le marché subséquent n°2 du lot 2 Thème – Histoire, « Les plages du débarquement » - 3 jours et 2 nuitées, est attribué pour un montant de 8 384,88 € (huit mille trois cent quatre-vingt quatre euros et quatre-vingt-huit centimes),

De dire que le marché subséquent n°2 du lot 2 Thème – Histoire, « Les plages du débarquement » - 5 jours et 4 nuitées, est attribué pour un montant de 16 685 € (seize mille six cent quatre-vingt-cinq euros),

De dire que la durée du marché subséquent n°2 du lot 2 correspond à la durée contractuelle des séjours.

2020/07 – 31/01/2020	**ATTRIBUTION DU MARCHE : « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR REVISER LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) »**

Vu la mise en concurrence réalisée via une consultation sur devis transmis le 18 octobre 2019 via le profil acheteur AWS, auquel les sociétés suivantes ont participé :

- Société n°1 : Amure SARL
- Société n°2 : Mesures & Perspectives

Vu les tarifs proposés par chacune des sociétés concernant Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour réviser le Règlement Local de Publicité (RLP),

Considérant l'offre de la société Amure SARL sise 38 rue Danois 75647 Paris Cedex 13, est économiquement la plus avantageuse,

Considérant la nécessité d'assurer les prestations Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour réviser le Règlement Local de Publicité (RLP),

Il a été décidé d'attribuer le marché précité à la société Amure SARL,

De dire que le présent marché est conclu pour un montant de neuf mille six cent cinquante euros hors taxes (9 650 € HT) soit onze mille cinq cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises (11 580 € TTC),

De dire que la durée initiale du marché est fixée à sept (7) mois à compter de sa notification,

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

2020/08 – 03/02/2020	**ATTRIBUTION DU MARCHE : « ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE ET DIAGNOSTIC DES ARBRES DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE » – LOT 1 : ARBRES D'ALIGNEMENT**

Vu la déclaration sans suite pour le lot n°1 « Arbres d'alignement », par la CAO en date du 18 février 2019, dans le cadre de la procédure initiale publiée le 13 octobre 2018,

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE le 16 octobre 2019, par lequel le pouvoir adjudicateur a relancé ledit lot,

Vu le rapport d'analyses des offres présenté à la commission d'appel d'offres le 18 décembre 2019,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société TERIDEAL L'EDEN VERT sise 62 Grand Rue – 78490 VICQ,

Considérant la nécessité de procéder à des prestations de taille d'entretien, d'élagage sur les arbres d'alignement de la commune du Vésinet,
Il a été décidé d'attribuer le lot 1 à la société TERIDEAL L'EDEN VERT,

De dire que le lot 1 ne comporte pas de montant annuel minimum, son montant annuel maximum est estimé à 100 000 € HT (cent mille euros) soit 120 000 € TTC (cent vingt mille euros),

De dire que le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, à compter de sa notification. Il est reconductible expressément trois (3) fois, dans la limite de quatre (4) ans.

2020/09 – 12/02/2020	**CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'INTERVENTION POUR LE LOGICIEL PLANITECH**

Considérant la nécessité d'assurer l'assistance et la maintenance des progiciels auprès de la société JES PLAN, SAS,

Considérant l'offre de la société JES PLAN, SAS,

Il a été décidé de signer un contrat de prestation d'intervention n°2020-01-023 avec la société JES PLAN, SAS, dont le siège est situé au 5 rue G. Marconi, 44800 SAINT HERBLAIN,

De dire que le montant annuel de la prestation s'élève à 624 € HT (six cent vingt-quatre euros hors taxes) ou 748,80 € TTC (sept cent quarante-huit euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises), est révisé annuellement selon l'indice Syntec,

De dire que le présent contrat prend effet le 1er janvier 2020 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

De dire que la durée du contrat est fixée à un (1) an, reconductible tacitement par période d'un an, trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

2020/10 – 12/02/2020	SERVICES SUPPORT ET DE MAINTENANCE DU PROGICIEL MUNICIPOL

Considérant la nécessité d'assurer l'assistance et la maintenance des progiciels auprès de la société LOGITUD Solution,

Considérant l'offre de la société LOGITUD Solution,

Il a été décidé de signer un contrat de maintenance n°2011608, avec la société LOGITUD Solution, SAS, dont le siège est situé ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Shoelcher – 68200 MULHOUSE,

De dire que le montant annuel de la prestation s'élève à 471 € HT (quatre cent soixante-et-onze euros hors taxes) ou 565,20 € TTC (cinq cent soixante-cinq euros et vingt centimes toutes taxes comprises), est révisé annuellement selon l'indice Syntec,

De dire que le présent contrat prend effet le 31 août 2019 pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 août 2020,

De dire que la durée du contrat est fixée à un (1) an, reconductible tacitement par période d'un an, deux fois maximum.

2020/11 – 12/02/2020	PACK D'INTERVENTION SEDIT RH

Considérant la nécessité d'assurer l'assistance et la maintenance des progiciels auprès de la société Berger-Levrault,

Considérant l'offre de la société Berger-Levrault,

Il a été décidé de signer un contrat de prestation d'intervention n°DV0530061-2 avec la société Berger-Levrault, dont le siège est situé 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

De dire que le montant annuel de la prestation s'élève à 9 450 € HT (neuf mille quatre cent cinquante euros hors taxes) ou 11 340 € TTC (onze mille trois cent quarante euros toutes taxes comprises),

De dire que les présentes conditions tarifaires sont garanties pendant une durée de 24 mois civils entiers à compter du 1er jour du mois civil suivant la confirmation de commande,

De dire que la durée du contrat est fixée à vingt-quatre (24) mois, non reconductible.

2020/12 – 13/02/2020	ADLER TECHNOLOGIES – CONTRAT DE MAINTENANCE DE LOGICIELS ET MATERIEL

Considérant la nécessité d'assurer l'assistance et la maintenance des progiciels auprès de la société ADLER TECHNOLOGIES,

Considérant l'offre de la société ADLER TECHNOLOGIES,

Il a été décidé de signer un contrat de maintenance des logiciels avec la société ADLER TECHNOLOGIES, dont le siège est situé au 126 rue de Brie – 94000 CRETEIL,

De dire que le montant annuel de la prestation, qui s'élève à 3 406,33 € HT (trois mille quatre cent six euros et trente-trois centimes hors taxes) ou 4 087,59 € TTC (quatre mille quatre-vingt sept euros et cinquante neuf centimes toutes taxes comprises), est révisé annuellement selon l'indice Syntec,

De dire que le présent contrat prend effet le 1er janvier 2020 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

De dire que la durée du contrat est fixée à un (1) an, reconductible tacitement pour des périodes successives d'un (1) an.

2020/13 – 13/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « ANTIQUITE BROCANTE DU CENTRE »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « Antiquité Brocante du Centre » sis 13 rue Jean Laurent – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « Antiquité Brocante du Centre » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 10 m² située sur la chaussée devant la devanture du 13 rue Jean Laurent,
De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 515 € TTC (cinq cent quinze euros).

2020/14 – 13/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « LE PETIT MARCHE – SARL RHAMRI & FELLAH »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « LE PETIT MARCHE – SARL RHAMRI & FELLAH » sis 21 route de Montesson – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « LE PETIT MARCHE – SARL RHAMRI & FELLAH » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 3,15 m² située au 21 route de Montesson,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 162,20 € TTC (cent soixante-deux euros et vingt centimes).

2020/15 – 13/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « BOUCHERIE DE L'EGLISE »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « Boucherie de l'Eglise » sis 24 bis rue du Maréchal Foch – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « Boucherie de l'Eglise » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 1,50 m² située sur le trottoir devant la devanture du 24 bis rue du Maréchal Foch,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 103 € TTC (cent trois euros).

2020/16 – 13/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « MONCEAU FLEURS »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « MONCEAU FLEURS » sis 94 route de Montesson – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « MONCEAU FLEURS » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 13 m² située sur le trottoir devant la devanture au 94 route de Montesson,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 669,50 € TTC (six cent soixante-neuf euros et cinquante centimes).

2020/17 – 13/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « L'ATELIER DES FLEURS »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « L'Atelier des Fleurs » sis 4 rue Thiers – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « L'Atelier des Fleurs » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 2 m² située sur le trottoir devant la devanture du 4 rue Thiers,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 103 € TTC (cent trois euros).

2020/18 – 13/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « LE VERGER DU VESINET »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « Le Verger du Vésinet » sis 4 place de l'Eglise – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « Le Verger du Vésinet » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 4 m² située sur le trottoir devant la devanture du 4 place de l'Eglise,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 206 € TTC (deux cent six euros).

2020/19 – 13/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU 125 BOULEVARD CARNOT PAR L'ETABLISSEMENT « AU PALAIS DES RIZIERES »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « Au Palais des Rizières » – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « Au Palais des Rizières » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 12 m² située sur le trottoir au droit du 125 boulevard Carnot,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 309 € TTC (deux cent six euros).

2020/20 – 11/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « AU CAMION D'OR »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « AU CAMION D'OR » sis 11 rue Thiers – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « AU CAMION D'OR » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 4 m² située devant la devanture du 9 et 11 rue Thiers,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 206 € TTC (deux cent six euros).

2020/21 – 10/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « MAISON NADAL »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « MAISON NADAL » sis 68 avenue de la Princesse – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « MAISON NADAL » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 4,4 m² située 68 avenue de la Princesse,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 113,30 € TTC (cent treize euros et trente centimes).

2020/22 – 10/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « SARL ALIA RAPID MARKET »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « SARL ALIA RAPID MARKET » sis 62 avenue des Pages – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « SARL ALIA RAPID MARKET » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 6 m² située 62 avenue des Pages,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 309 € TTC (trois cent neuf euros).

2020/23 – 10/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « LE BEL AMI »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « LE BEL AMI » sis 77 boulevard Carnot – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « LE BEL AMI » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 16,20 m² située devant la devanture du 77 boulevard Carnot,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 834,30 € TTC (huit cent trente-quatre euros et trente centimes).

2020/24 – 10/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT L'ETABLISSEMENT « TABAC DES CHARMETTES »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « TABAC DES CHARMETTES » – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « TABAC DES CHARMETTES » une convention d'occupation temporaire du domaine public l'autorisant à installer un étalage sur une emprise de 5 m², au droit du trottoir du 15 route de Montesson au Vésinet,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 128,75 € TTC (cent vingt-huit euros et soixante-quinze centimes).

2020/25 – 10/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « LE SOPRANO »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « LE SOPRANO » sis 19 rue Jean Laurent – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « LE SOPRANO » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 28 m² située au droit du trottoir du 19 rue Jean Laurent au Vésinet,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 1 442 € TTC (mille quatre cent quarante-deux euros).

2020/26 – 10/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « CHATEL FLEURS »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « CHATEL FLEURS » sis 6 rue du Maréchal Foch – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « CHATEL FLEURS » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 1,2 m² située sur le trottoir devant la devanture du 6 rue du Maréchal Foch,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 61,80 € TTC (soixante-et-un euros et quatre-vingts centimes).

2020/27 – 10/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « COTE MARCHE »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « COTE MARCHE » sis 12 place du Marché – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « COTE MARCHE » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 147 m² située sur la place du Marché au Vésinet,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 19 juillet 2019,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 3 785,25 € TTC (trois mille sept cent quatre vingt cinq euros et vingt cinq centimes).

2020/28 – 17/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « LA CANTINA »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « LA CANTINA » sis 13 boulevard Carnot – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « LA CANTINA » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 25,84 m² située au droit du trottoir du 13 boulevard Carnot et à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 930,24 € TTC (neuf cent trente euros et vingt-quatre centimes).

2020/29 – 17/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « LA LUNA »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « LA LUNA » sis 65 route de Montesson – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « LA LUNA » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 3,15 m² située au 65 route de Montesson,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 162,20 € TTC (cent soixante-deux euros et vingt centimes).

2020/30 – 26/02/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « LE HAVANE »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « LE HAVANE » sis 69 route de Montesson – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « LE HAVANE » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 16,20 m² située au 69 route de Montesson,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er janvier 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 417,15 € TTC (quatre cent dix-sept euros et quinze centimes).

2020/31 – 02/03/2020	CESSION DE VEHICULES MUNICIPAUX POUR DESTRUCTION

Il a été décidé de céder pour destruction à DERICHEBOURG Environnement REVIVAL, 3/5 route du Môle central, 92230 GENNEVILLIERS, les véhicules suivants appartenant au parc automobile de la Ville du Vésinet :

- Renault Twingo immatriculé CJ 027 LG
- Goupil immatriculé BC 865 HR
- Goupil immatriculé AW 396 XK
- Goupil immatriculé 676 EFF 78

2020/32 – 02/03/2020	MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX (JARDIN DE LA DECOUVERTE – 6 AVENUE DES PAGES)

Considérant la demande de l'Association « Les Jardins du Vésinet » de renouvellement de la convention, signée en 2017, afin de pouvoir poursuivre son engagement bénévole dans l'entretien et l'aménagement du « Jardin de la Découverte », propriété communale sise 6 avenue des Pages au Vésinet,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'aide apportée à cette association par la mise à disposition du « Jardin de la Découverte »,

Il a été décidé de signer avec l'association « Les Jardins du Vésinet », représentée par son Président, Monsieur Pierre-Sébastien KUNTZMANN, une nouvelle convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition à titre gratuit du jardin de la Découverte, sis 6 avenue des Pages au Vésinet, cadastré section AK n°74.

Cette convention, conclue pour un an à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse pour une période équivalente deux fois maximum, précise la nature des biens mis à disposition (jardin, local de stockage, matériel de jardinage), les conditions de leur mise à disposition et les activités autorisées, les conditions de sécurité à respecter et les conditions de résiliation.

2020/33 – 04/03/2020	ATTRIBUTION DU MARCHE « MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCES DU CCAS ET DE LA VILLE DU VESINET »

Vu l'offre financière présentée par la société BRISSET Partenaires sise 1 avenue François Mitterrand BP 30201 – 59445 WASQUEHAL Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de confier une mission de conseil et d'assistance administrative et technique pour la passation du marché et l'analyse des offres à un assistant de maîtrise d'ouvrage privé,

Considérant que l'offre précitée est économiquement avantageuse,

Il a été décidé d'attribuer le marché à la société BRISSET Partenaires,

De dire que le montant du marché est fixé à 4 600 € HT (quatre mille six cents euros) soit 5 520 € TTC (cinq mille cinq cent vingt euros),

De dire que le marché est conclu pour la durée totale de la mission,

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

2020/34 – 13/03/2020	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « LA TABLE MAROCAINE – EL BARRACA »**

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'établissement « LA TABLE MAROCAINE – EL BARRACA » sis 14 rue Félicien David – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « LA TABLE MAROCAINE – EL BARRACA » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 10 m² située au droit du 14 rue Félicien David,

De dire que la durée de cette convention est de 9 mois à compter du 1er avril 2020,

De dire qu'une redevance sera versée à la Ville d'un montant de 193,12 € TTC (cent quatre-vingt-treize euros et douze centimes).

2020/35 – 10/03/2020	**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE : ATELIER DE REPARATION DE VELOS ET ACTIVITES ANNEXES DANS L'ANCIENNE GARE DU VESINET – LE PECQ**

Considérant le projet de création d'un atelier de réparation de vélos et activités annexes (café solidaire, espace co-working) dans l'ancienne gare SNCF sise 15 rue Alexandre Dumas au Vésinet, propriété de la commune,

Considérant l'appel public à la concurrence lancé le 31 décembre 2019 pour la réalisation et l'exploitation d'un atelier de réparation de vélos et autres activités annexes,

Considérant l'offre présentée par AVENIR APEI – Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) La Roseraie,

Il a été décidé de signer avec AVENIR APEI – ESAT La Roseraie, 27 rue du Général Leclerc, 78420 CARRIERES-SUR-SEINE, représentée par son Directeur, Monsieur Luc PALLIER, un contrat de concession de service pour l'exploitation d'un atelier de réparations de vélos et d'activités annexes (café solidaire, espace co-working) dans l'ancienne gare SNCF sise 15 rue Alexandre Dumas au Vésinet.

Ce contrat est conclu pour une durée de douze ans à compter de la mise à disposition du bien par la ville au concessionnaire.

La Ville mettra à disposition de l'ESAT le bâtiment hors d'eau et hors d'air.

Les investissements de l'aménagement extérieur de la parcelle sont à la charge du concessionnaire ainsi que l'aménagement intérieur du bâtiment.

En contrepartie de l'occupation et de l'exploitation des locaux, le concessionnaire versera à la Ville, à compter de la deuxième année d'exploitation, une redevance d'occupation du domaine public annuelle de QUATRE CENTS EUROS hors taxes (400 € H.T), révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le contrat prévoit les conditions de l'exploitation (activités, travaux, entretien et maintenance, mobilier et matériel), les conditions financières (tarifs, redevance, impôts), les obligations et les contrôles, les assurances, les cas de résiliation et le terme du contrat.

2020/36 – 25/05/2020	**IMMEUBLE DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX AU 15 BIS BOULEVARD CARNOT – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE LA VILLE ET SEQUENS GROUPE ACTION LOGEMENT**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des ministres en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le contrat de prêt n°104768 établi entre SA D'HLM FRANCE HABITATION, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, annexé à la présente décision,

Vu l'immeuble sis 15 bis boulevard Carnot vendu à FRANCE HABITATION devenue SEQUENS, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, comportant 8 logements (4 T2, 4 T3) et conventionnés en logements sociaux en 2015, se répartissant de la façon suivante : 1 T3 PLUS, 4 T2 PLAI et 3 T3 PLAI,

Il a été décidé :

Article 1 :
D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune du VESINET 78110 à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 96 000 € (quatre-vingt seize mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), destiné au financement de l'opération LE VESINET – CARNOT, Parc social public, Réhabilitation de 8 logements situés 15 bis bd Carnot 78110 LE VESINET, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104768, constitué d'une ligne de prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de 96 000,00 € (quatre-vingt seize mille euros), pour une durée de 15 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
De s'engager à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 :
De s'engager à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 6 :
En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de 6 logements représentant 75 % des réservations et répartis de la façon suivante : 3 T2 PLAI, 3 T3 PLAI, ce pendant la durée d'amortissement des prêts.

Article 7 :
De signer la convention de réservation de 6 logements sociaux en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente décision.

2020/37 – 25/05/2020	**IMMEUBLE DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX AU 15 BIS BOULEVARD CARNOT – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET SEQUENS**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des ministres en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le contrat de prêt n°104502 établi entre SA D'HLM FRANCE HABITATION, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, annexé à la présente décision,

Vu le projet de convention de réservation de logements entre la Ville et SEQUENS en contrepartie de la garantie d'emprunt pour l'immeuble de 8 logements (1 PLUS – 7 PLAI), annexé à la présente décision,

Vu l'immeuble sis 15 bis boulevard Carnot vendu à FRANCE HABITATION devenue SEQUENS, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, comportant 8 logements (4 T2, 4 T3) et conventionnés en logements sociaux en 2015, se répartissant de la façon suivante : 1 T3 PLUS, 4 T2 PLAI et 3 T3 PLAI,

Il a été décidé :

Article 1 :
D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune du VESINET 78110 à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 915 721 € (neuf cent quinze mille sept cent vingt et un euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), destiné au financement de l'opération LE VESINET – CARNOT, Parc social public, Réhabilitation de 8 logements situés 15 bis bd Carnot 78110 LE VESINET, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104502, constitué de quatre lignes de prêt :

- PLAI Bâti : d'un montant de 287 098 € (deux cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-dix-huit euros) pour une durée de 40 ans,
- PLAI Foncier : d'un montant de 494 805 € (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinq euros) pour une durée de 50 ans,
- PLUS Bâti : d'un montant de 49 135 € (quarante-neuf mille cent-trente-cinq euros) pour une durée de 40 ans,
- PLUS Foncier : d'un montant de 84 683 € (quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-trois euros) pour une durée de 50 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
De s'engager à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 :
De s'engager à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 6 :
En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de 6 logements représentant 75 % des réservations et répartis de la façon suivante : 3 T2 PLAI, 3 T3 PLAI, ce pendant la durée d'amortissement des prêts.

Article 7 :
De signer la convention de réservation de 6 logements sociaux en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente décision.

2020/38 – 25/05/2020	**CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS SOCIAUX (ICADE) AU 8 ROUTE DE SARTROUVILLE (ANCIENNE ADRESSE 34 ROUTE DE LA PASSERELLE) – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET SEQUENS**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des ministres en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le contrat de prêt n°109004 établi entre SEQUENS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, annexé à la présente décision,

Vu le projet de convention de réservation de logements entre la Ville et SEQUENS en contrepartie de la garantie d'emprunt pour le projet de 27 logements sociaux annexé à la présente décision,

Vu les permis de construire n° PC 78 650 15G0048 délivré à ICADE PROMOTION le 14 mai 2017 et le PC 078 650 15G0048/M1 modifié le 17 novembre 2017 pour la réalisation d'un programme de 64 logements comportant 37 logements locatifs intermédiaires (non pris en compte dans le cadre de la loi SRU) et 27 logements sociaux comprenant 9 PLAI – 14 PLUS – 4 PLS dans l'immeuble actuellement en cours de construction,

Vu l'acquisition en VEFA de SEQUENS auprès d'ICADE PROMOTION de la cage d'escalier B située côté route de Sartrouville qui dessert les 27 logements sociaux,

Il a été décidé :

Article 1 :
D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune du VESINET 78110 à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 599 379 € (trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-dix-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), destiné au financement de l'opération LE VESINET – 34 route de la Passerelle / rue Circulaire, Parc social public, Acquisition en VEFA de 27 logements situés Route de la Passerelle 78110 LE VESINET, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109004, constitué de cinq lignes de prêt :

- PLAI Bâti : d'un montant de 298 780 € (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt euros) pour une durée de 40 ans,
- PLAI Foncier : d'un montant de 622 526 € (six cent vingt-deux mille cinq cent vingt-six euros) pour une durée de 50 ans,
- PLS PLSDD 2016 : d'un montant de 713 366 € (sept cent treize mille trois cent soixante-six euros) pour une durée de 30 ans,
- PLUS Bâti : d'un montant de 712 399 € (sept cent douze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros) pour une durée de 40 ans,
- PLUS Foncier : d'un montant de 1 252 308 € (un million deux cent cinquante-deux mille trois cent huit euros) pour une durée de 50 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
De s'engager à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 :
De s'engager à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 6 :
En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de 5 logements représentant 20 % des réservations et répartis de la façon suivante : 1 T1 PLAI, 1 T2 PLUS et 3 T3 dont 1 PLAI, 1 PLUS et 1 PLS, ce pendant la durée d'amortissement des prêts.

Article 7 :
De signer la convention de réservation de 5 logements sociaux en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente décision.

2020/39 – 25/05/2020	IMMEUBLE DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX AU 21 RUE DE VERDUN – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET SEQUENS

Vu l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des ministres en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le contrat de prêt n°104495 établi entre SEQUENS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, annexé à la présente décision,

Vu le projet de convention de réservation de logements entre la Ville et SEQUENS en contrepartie de la garantie d'emprunt relatif à l'immeuble de 16 logements (15 PLUS – 1PLAI) annexé à la présente décision,

Vu l'immeuble sis 21 rue de Verdun vendu, en 2016, à la SA D'HLM FRANCE HABITATION devenue SEQUENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, comportant 16 logements (4 T2, 8 T3 et 4 T4) et conventionnés en logements sociaux en 2015 se répartissant en 15 PLUS et 1 PLAI,

Vu l'emprunt de SEQUENS pour financer l'acquisition-amélioration des 16 logements,

Il a été décidé :

Article 1 :
D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune du VESINET 78110 à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 016 430 € (deux millions seize mille quatre cent trente euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), destiné au financement de l'opération LE VESINET – VERDUN, Parc social public, Acquisition – Amélioration de 16 logements situés 21 rue de Verdun 78110 LE VESINET, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104495, constitué de quatre lignes de prêt :

- PLAI Bâti : d'un montant de 37 832 € (trente-sept mille huit cent trente-deux euros) pour une durée de 40 ans,
- PLAI Foncier : d'un montant de 48 641 € (quarante-huit mille six cent quarante et un euros) pour une durée de 50 ans,
- PLUS Bâti : d'un montant de 844 356 € (huit cent quarante-quatre mille trois cent cinquante-six euros) pour une durée de 40 ans,
- PLUS Foncier : d'un montant de 1 085 601 € (un million quatre-vingt-cinq mille six cent un euros) pour une durée de 50 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
De s'engager à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 :
De s'engager à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 6 :
En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de 11 logements représentant 50 % des réservations et répartis de la façon suivante : 2 T2 PLUS, 6 T3 PLUS, 3 T4 PLUS, ce pendant la durée d'amortissement des prêts.

Article 7 :
De signer la convention de réservation de 11 logements sociaux en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente décision.

2020/40 – 18/05/2020	**IMMEUBLE DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX AU 1 RUE HENRI DUNANT – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET SEQUENS**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des ministres en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le contrat de prêt n°104589 établi entre SEQUENS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, annexé à la présente décision,

Vu le projet de convention de réservation de logements entre la Ville et SEQUENS en contrepartie de la garantie d'emprunt pour l'immeuble de 7 logements, annexé à la présente,

Vu l'immeuble sis 1 rue Henri Dunant vendu à FRANCE HABITATION, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE devenue SEQUENS SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, comportant 7 logements et conventionnés en logements sociaux en 2015 se répartissant en 6 PLUS et 1 PLAI comprenant 2 T2, 1 T3 et 4 T4,

Vu l'emprunt de SEQUENS pour financer l'acquisition-amélioration des 7 logements,

Il a été décidé :

Article 1 :
D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune du VESINET 78110 à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 091 339 € (un million quatre-vingt-onze mille trois cent trente-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), destiné au financement de l'opération LE VESINET – DUNANT, Parc social public, Acquisition – Amélioration de 7 logements (6 PLUS – 1 PLAI) situés 1 rue Henri Dunant 78110 LE VESINET, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104589, constitué de quatre lignes de prêt :

- PLAI Bâti : d'un montant de 46 027 € (quarante-six mille vingt-sept euros) pour une durée de 40 ans,
- PLAI Foncier : d'un montant de 59 177 € (cinquante-neuf mille cent soixante-dix-sept euros) pour une durée de 50 ans,
- PLUS Bâti : d'un montant de 434 434 € (quatre cent trente-quatre mille quatre cent trente-quatre euros) pour une durée de 40 ans,

- PLUS Foncier : d'un montant de 554 701 € (cinq cent cinquante-quatre mille sept cent un euros) pour une durée de 50 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
De s'engager à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 :
De s'engager à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 6 :
En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de 5 logements représentant 71 % des réservations et répartis de la façon suivante : 1 T2 PLUS, 4 T4 PLUS, ce pendant la durée d'amortissement des prêts.

Article 7 :
De signer la convention de réservation de 5 logements sociaux en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente décision.

2020/41 – 18/05/2020	**IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX AU 67 BIS AVENUE DU BELLOY – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET SEQUENS**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des ministres en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le contrat de prêt n°105414 signé entre SEQUENS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, annexé à la présente décision,

Vu le projet de convention de réservation de logements entre la Ville et SEQUENS en contrepartie de la garantie d'emprunt pour l'immeuble de 6 logements PLUS – PLAI, annexé à la présente,

Vu l'immeuble sis 67 avenue du Belloy vendu à FRANCE HABITATION devenue SEQUENS SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, comportant 6 logements (6 T3) et conventionnés en logements sociaux comportant 6 T3 se répartissant en 4 PLUS et 2 PLAI,

Vu l'emprunt de SEQUENS pour financer l'acquisition-amélioration des 6 logements,

Il a été décidé :

Article 1 :
D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune du VESINET 78110 à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 984 601 € (neuf cent quatre-vingt-quatre mille six cent un euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), destiné au financement de l'opération LE VESINET – BELLOY, Parc social public, Acquisition – Amélioration de 6 logements situés 67 avenue du Belloy 78110 LE VESINET, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105414, constitué de quatre lignes de prêt :

- PLAI Bâti : d'un montant de 143 014 € (cent quarante-trois mille quatorze euros) pour une durée de 40 ans,
- PLAI Foncier : d'un montant de 183 875 € (cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-quinze euros) pour une durée de 50 ans,
- PLUS Bâti : d'un montant de 287 749 € (deux cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante-neuf euros) pour une durée de 40 ans,
- PLUS Foncier : d'un montant de 369 963 € (trois cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-trois euros) pour une durée de 50 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
De s'engager à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 :
De s'engager à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 6 :
En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de 4 logements représentant 20 % des réservations et répartis de la façon suivante : 2 T2 PLUS, 1 T3 PLUS, 1 T3 PLAI, ce pendant la durée d'amortissement des prêts.

Article 7 :
De signer la convention de réservation de 4 logements sociaux en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente décision.

2020/42 – 25/05/2020	**CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX AU 6 RUE CIRCULAIRE – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET SEQUENS**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des ministres en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le contrat de prêt n°104538 signé entre SEQUENS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, annexé à la présente décision,

Vu le projet de convention de réservation de logements entre la Ville et SEQUENS en contrepartie de la garantie d'emprunt pour le projet de 18 logements sociaux annexé à la présente décision,

Vu le permis de construire n° 078650 16G0010 délivré à NEXITY le 1er juin 2017, le PC 078650 16G0010M1 modifié le 20 juillet 2018 et le PC 078650 16G0010M2 modifié le 21 janvier 2020 pour la réalisation d'un programme de 44 logements comportant 23 logements PLS en usufruit locatif social (ULS), 2 logements en dation et 18 logements sociaux comprenant 6 PLAI, 8 PLUS, 4 PLS, dans l'immeuble actuellement en cours de construction,

Vu l'acquisition en VEFA de SEQUENS auprès de NEXITY de la cage d'escalier B qui dessert les 18 logements sociaux,

Il a été décidé :

Article 1 :
D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune du VESINET 78110 à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 513 400 € (deux millions cinq cent treize mille quatre cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), destiné au financement de l'opération Le Vésinet, Parc social public, Acquisition en VEFA de 18 logements situés 6 rue Circulaire 78110 LE VESINET, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°104538, constitué de cinq lignes de prêt :

- PLAI Bâti : d'un montant de 223 261 € (deux cent vingt-trois mille deux cent soixante et un euros) pour une durée de 40 ans,
- PLAI Foncier : d'un montant de 409 032 € (quatre cent neuf mille trente-deux euros) pour une durée de 50 ans,
- PLS PLSDD 2016 : d'un montant de 635 803 € (six cent trente-cinq mille huit cent trois euros) pour une durée de 30 ans,
- PLUS Bâti : d'un montant de 471 733 € (quatre cent soixante et onze mille sept cent trente-trois euros) pour une durée de 40 ans,
- PLUS Foncier : d'un montant de 773 571 € (sept cent soixante-treize mille cinq cent soixante et onze euros) pour une durée de 50 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
De s'engager à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 :
De s'engager à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 6 :
En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera d'un contingent de 4 logements représentant 20 % des réservations et répartis de la façon suivante : 3 T2 dont 1 T2 PLUS, 1 T2 PLS et 1 T2 PLAI, ainsi que 1 T4 PLUS, ce pendant la durée d'amortissement des prêts.

Article 7 :
De signer la convention de réservation de 4 logements sociaux en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente décision.

2020/43 – 30/04/2020	**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE SCI ATLAND / VILLE DU VESINET RELATIF A LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (PNRAS)**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des ministres en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 1986, ouvrant la possibilité de percevoir sur le territoire communal une participation pour non réalisation d'aires de stationnement prévue par l'article L421-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 24 octobre 2001 fixant le montant de cette participation à hauteur de 12 195,92 € par place manquante et prévoyant, conformément à l'article R.332-22 du Code de l'urbanisme, la restitution des fonds perçus du débiteur sous cinq années si la Ville n'a pas investi cette somme dans la création d'aires de stationnement,

Vu le permis de construire n° PC078650 10G0063 du 9 mars 2011 pour la réalisation d'un programme de 26 logements et de 31 places de stationnement sur un terrain sis 27/29 route de Montesson,

Vu la prescription du permis de construire d'exiger le versement d'une participation financière pour non réalisation des places de stationnement du fait de la non-conformité du programme aux dispositions de l'article 12 du Plan d'occupation des sols,

Vu l'acquittement par le promoteur immobilier SCI ATLAND, en 2012, de la somme de 161 151 € au titre de la PNRAS,

Vu le remboursement par la Ville de la somme de 16 451,10 € à la suite de la délivrance, en date du 19 avril 2013, d'un permis de construire modificatif réduisant le nombre de logements et donc du nombre de places de stationnement requis,

Vu le constat du défaut de réalisation, par la commune, d'aires de stationnement dans les cinq ans,

Vu la requête en date du 18 octobre 2018, référencée 1807277-3, de la SCI ATLAND auprès du tribunal administratif de Versailles pour récupérer la somme de 144 735,90 € et solliciter des dommages et intérêts,

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Ville et la SCI ATLAND pou un règlement amiable du litige né entre la Ville du Vésinet et le promoteur immobilier SCI ATLAND quant à la non réalisation d'aires de stationnement,

Vu qu'un protocole transactionnel est défini comme étant « un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »,

Considérant le recours contentieux formulé par la SCI ATLAND contre la commune du Vésinet,

Considérant la volonté de la municipalité d'éteindre définitivement le litige susmentionné,

Considérant qu'il est proposé un projet de protocole transactionnel pour règlement amiable du litige né entre la Ville du Vésinet et le promoteur immobilier SCI ATLAND quant à la non réalisation d'aires de stationnement,

Considérant que, par ce protocole, les parties conviennent ainsi de se désister de toute instance et de toute action visant à ester en justice, de sceller de fait un règlement amiable qui mettre un terme définitif à leur litige,

Considérant le projet de protocole ci-joint annexé à la présente décision,

Il a été décidé de signer le protocole transactionnel avec la SCI ATLAND pour un montant de 144 735,90 €,

De préciser que la dépense correspondante sera inscrite réglementairement au chapitre 67, article 6718 du budget principal 2020 du Vésinet.

2020/44 – 30/04/2020	**REDEPLOIEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES DECOULANT DE LA FORMALISATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE SCI ATLAND / VILLE DU VESINET RELATIF A LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (PNRAS)**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des ministres en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, notamment son article 3,

Vu le constat de défaut de réalisation, par la commune, d'aires de stationnement dans les cinq ans et le litige né entre celle-ci et le promoteur immobilier SCI ATLAND,

Vu la requête en date du 18 octobre 2018, référencée 1807277-3, de la SCI ATLAND auprès du tribunal administratif de Versailles pour récupérer la somme de 144 735,90 € et solliciter des dommages et intérêts,

Vu qu'un protocole transactionnel est défini comme étant « un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

Vu la décision n°43/2020 relative au protocole d'accord transactionnel pour règlement amiable du litige SCI ATLAND / Ville du Vésinet relatif à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

Considérant le champ des délégations accordées de droit aux exécutifs locaux et notamment aux maires,

Considérant l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.263-8 du Code des juridictions financières au titre de l'exercice 2020 donnant faculté à l'exécutif de procéder, sans autorisation de l'organe délibérant à des redéploiements entre chapitres budgétaires (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ou chapitre 012) cela, dans la limite de 15 % du montant des dépenses réelles de chaque section figurant au budget de l'exercice 2019,

Considérant le recours contentieux formulé par la SCI ATLAND contre la commune du Vésinet et la volonté de la municipalité de l'éteindre,

Considérant la volonté de la municipalité d'éteindre définitivement le litige susmentionné,

Considérant qu'il a été proposé un projet de protocole transactionnel pour règlement amiable du litige né entre la Ville du Vésinet et le promoteur immobilier SCI ATLAND quant à la non réalisation d'aires de stationnement,

Considérant que par ce protocole les parties conviennent ainsi de se désister de toute instance et de toute action visant à ester en justice, de sceller de fait un règlement amiable qui mettra un terme définitif à leur litige,

Considérant la décision relative au protocole d'accord transactionnel et le projet de protocole lui-même dont la transaction financière est arrêtée à hauteur de 144 735,90 €,

Considérant que la dépense correspondante à la future transaction devra faire l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 67, article 6718 du budget principal 2020,

Considérant l'absence de vote du budget primitif 2020 de la commune au moment de la présente décision et l'ouverture des crédits financiers sur la base du budget primitif 2019 de la commune,

Considérant ainsi l'avis n°A-07 émis le 24 mai 2019 par la chambre régionale des comptes Ile-de-France proposant les modalités de règlement des budgets primitifs 2019 de la commune du Vésinet, du stationnement et du service assainissement,

Considérant l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 portant règlement du budget principal 2019 de la commune du Vésinet,

Considérant les dépenses réelles de fonctionnement 2020 (déduction faite des dépenses de personnel, dépenses obligatoires) et les 15 % pouvant potentiellement être redéployés par section entre chapitre :

Dépenses de fonctionnement	*Budget primitif 2019 (hors chapitre 012)*	*15 % des crédits pouvant être redéployés (hors chapitre 012)*
011-charges à caractère général	5 775 691,01	
014-Atténuation de produits	1 700 000,00	
65-Autres charges gestion courantes	2 629 678,00	
Total dépenses gestion courante	**10 105 369,01**	
66-Charges financières	494 156,24	
67-Chrages exceptionnelles	50 000,00	
68-Dotations aux provisions	150 000,00	
022-Dépenses imprévues	0,00	
Total dépenses réelles de fonctionnement *(hors charges de personnel-chapitre 012)*	**10 799 525,25**	**1 619 928,79**

Considérant le budget primitif 2019 de la commune, l'inscription faite au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour « 50 000 € » et la nécessité d'abonder ledit chapitre à hauteur de 94 735,90 € (arrondis à 94 736 €), cela pour règlement du protocole susmentionné,

Il a été décidé que l'abondement du chapitre 67 donnera lieu au redéploiement suivant :

- Chapitre 011 : - 94 736 € ; chapitre 67 : + 94 736 €

De souligner que ces mouvements budgétaires seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020 de la commune,

De préciser que la formalisation du protocole transactionnel impliquera une inscription au budget primitif 2020 :

- Chapitre 67, article 6718 du budget principal 2020

De mentionner qu'à des fins de régularisation comptable et budgétaire découlant de l'affaire « Commune du Vésinet / SCI ATLAND », la provision constatée en 2019 pour 150 000 € au chapitre 68, article 6875 fera l'objet d'une reprise sur provision à l'issue de la transaction financière qui sera effectivement réalisée.

2020/45 – 14/05/2020	**PROTOCOLE PREVENTION CARENCE – PLAN DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX COMMUNES CARENCEES ET DEFICITAIRES**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des ministres en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 mars 2018 relative au Plan départemental d'appui aux communes carencées,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 juin 2018 relative à la création du dispositif « Prévention carence »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CASGBS du 11 avril 2019 relative à l'approbation du protocole « Prévention carence » et autorisant M. le Président de la CASGBS à signer les protocoles avec le Département des Yvelines et les communes de la CASGBS souhaitant s'inscrire à ce dispositif,

Vu le Plan local d'urbanisme du Vésinet approuvé le 13 février 2014 et rendu exécutoire le 18 mars 2014,

Vu le projet de protocole « Prévention carence » associant le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la Ville du Vésinet, joint en annexe de la présente délibération,

Vu la délibération du 30 mars 2018 du Conseil départemental relative au plan de soutien aux communes concernées intitulé « Plan de prévention carence », afin d'aider les communes déficitaires et carencées au titre de la loi SRU pour qu'elles puissent répondre à l'obligation légale d'avoir 25 % de logements sociaux sur leur territoire communal d'ici 2025,

Considérant que ce dispositif met au service des communes des outils pour répondre à leurs obligations en matière de construction de logements sociaux et, que pour en bénéficier, chaque commune doit signer un protocole qui associe le Département, la commune et son Etablissement de coopération intercommunal (EPCI), en l'occurrence la CASGBS,

Considérant que, dans le cadre de ce protocole, le Conseil départemental mobilise tous les moyens dont il dispose : subventions forfaitaires, subventions d'équilibre et toutes interventions facilitant la réalisation des opérations : Yvelines Résidences, garanties d'emprunt, etc., et que de son côté la commune s'engager à favoriser le développement du logement locatif social et à identifier les opportunités foncières et immobilières sur son territoire,

Considérant que la durée du protocole correspond à la durée de la période triennale, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 et que le protocole est reconduit tacitement pour la période triennale suivante sauf résiliation par l'une des parties au moins trois mois avant la fin de la triennale en cours,

Considérant que l'Etat fixe à chaque commune un objectif de production de logements sociaux à l'horizon 2025 pour répondre aux obligations des lois SRU et Duflot et que pour la période triennale 2017-2019, l'objectif fixé par l'Etat à la commune était de 335 logements sociaux,

Considérant que les dispositions de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation impliquent que, pour la période triennale 2020-2022, l'objectif de réalisation ne pourra être inférieur à 50 % du nombre de logements sociaux nécessaires pour atteindre le taux de 25 % des résidences principales à l'horizon 2025, soit environ 832 logements et que la commune doit donc poursuivre ses actions afin de réaliser des programmes locatifs sociaux,

Considérant qu'il est très difficile à la Ville du Vésinet d'atteindre les 25 % de logements sociaux dans la mesure où il n'y a plus de parcelles disponibles sur le territoire,

Considérant que, selon les dernières données fournies par l'Etat, la Ville du Vésinet compte 832 logements sociaux correspondant à 12,22 % de l'ensemble des résidences principales de la commune au 1er janvier 2019,

Considérant que la Ville s'est dotée de plusieurs outils pour se rapprocher des objectifs fixés par l'Etat tout en prenant bien soin de ne pas dénaturer le caractère paysager de la Ville-parc :

- Inscription de 9 emplacements réservés pour produire du logement social,
- Obligation de prévoir 30 % ou 40 % de logements sociaux dans chaque opération d'initiative privée,
- Allègement du nombre de places de stationnement requises pour toute opération de à caractère social,
- Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier de la région Ile-de-France (EPFIF) sur les deux emplacements réservés 1 et 7,
- Application d'un droit de préemption renforcé sur tout le territoire communal,
- Apport de son concours financier pour chaque nouvelle opération sociale : garanties d'emprunt, versements subventions de surcharge foncière et de subventions d'équilibre,

Considérant que dans un contexte de raréfaction des financements et de grandes tensions pour l'accès au foncier, ce plan départemental constitue un appui important pour atteindre les objectifs fixés par la loi SRU,

Considérant que le Conseil départemental, la CASGBS et la commune du Vésinet souhaitent acter la convergence de leurs objectifs à travers la signature d'un protocole « Prévention carence »,

Il a été décidé d'engager la Commune du Vésinet au protocole « Prévention carence » annexé à la présente décision et de signer le protocole « Prévention carence » ainsi que tout document y afférent.

2020/46 – 12/05/2020	ACQUISITION D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°106 SISE 72 AVENUE DE LA PRINCESSE AU VESINET

Vu l'accord des services de l'Etat en date du 4 juin 2019 pour la cession à la Ville du Vésinet de la parcelle cadastrée section AR numéro 106 supportant l'ancien cimetière de l'Hôpital au prix d'un euro symbolique hors frais notarié et annexes,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du Conseil des ministres en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'extrait du plan cadastral joint en annexe,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Ville du Vésinet approuvé le 13 février 2014 et rendu exécutoire le 18 mars 2014,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 17 mars 2014 entre la Ville du Vésinet et l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu la délibération n°1234-01 du Conseil municipal du 11 juin 2014 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement entre la Ville du Vésinet et l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu la délibération n°1249-14 du Conseil municipal du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement entre la Ville et Grand Paris Aménagement,

Vu la participation affectée au réaménagement du cimetière due à la Ville par Grand Paris Aménagement dont le montant s'élève à 153 000 € net de TVA,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 juillet 2019, joint en annexe, sur la valeur vénale du terrain supportant l'ancien cimetière de l'Hôpital du Vésinet acceptant la cession à l'euro symbolique en tant que transfert de charge du domaine public de l'Etat au domaine public de la Ville du Vésinet,

Il a été décidé l'acquisition du bien immobilier cadastré section AR numéro 106 sis 72 avenue de la Princesse, dans les conditions décrites, au prix d'un euro symbolique hors frais notariés et annexes et le principe de réhabilitation et de transformation de cet ex cimetière en jardin de méditation.

****

La séance est levée à 20h20

Fait au Vésinet, le 15 juin 2020

Le Maire,

MAIRIE DU VESINET (Yvelines)

Bernard GROUCHKO